



<https://publications.dainst.org>

iDAI.publications

ELEKTRONISCHE PUBLIKATIONEN DES
DEUTSCHEN ARCHÄOLOGISCHEN INSTITUTS

Dies ist ein digitaler Sonderdruck des Beitrags / This is a digital offprint of the article

Christel Müller – Francis Prost Un décret du koinon des Ioniens trouvé à Claros

aus / from

Chiron

Ausgabe / Issue **43 • 2013**

Seite / Page **93–126**

<https://publications.dainst.org/journals/chiron/495/5103> • urn:nbn:de:0048-chiron-2013-43-p93-126-v5103.2

Verantwortliche Redaktion / Publishing editor

Redaktion Chiron | Kommission für Alte Geschichte und Epigraphik des Deutschen Archäologischen Instituts, Amalienstr. 73 b, 80799 München

Weitere Informationen unter / For further information see <https://publications.dainst.org/journals/chiron>

ISSN der Online-Ausgabe / ISSN of the online edition **2510-5396**

Verlag / Publisher **Walter de Gruyter GmbH, Berlin**

©2017 Deutsches Archäologisches Institut

Deutsches Archäologisches Institut, Zentrale, Podbielskiallee 69–71, 14195 Berlin, Tel: +49 30 187711-0

Email: info@dainst.de / Web: dainst.org

Nutzungsbedingungen: Mit dem Herunterladen erkennen Sie die Nutzungsbedingungen (<https://publications.dainst.org/terms-of-use>) von iDAI.publications an. Die Nutzung der Inhalte ist ausschließlich privaten Nutzerinnen / Nutzern für den eigenen wissenschaftlichen und sonstigen privaten Gebrauch gestattet. Sämtliche Texte, Bilder und sonstige Inhalte in diesem Dokument unterliegen dem Schutz des Urheberrechts gemäß dem Urheberrechtsgesetz der Bundesrepublik Deutschland. Die Inhalte können von Ihnen nur dann genutzt und vervielfältigt werden, wenn Ihnen dies im Einzelfall durch den Rechteinhaber oder die Schrankenregelungen des Urheberrechts gestattet ist. Jede Art der Nutzung zu gewerblichen Zwecken ist untersagt. Zu den Möglichkeiten einer Lizenzierung von Nutzungsrechten wenden Sie sich bitte direkt an die verantwortlichen Herausgeberinnen/Herausgeber der entsprechenden Publikationsorgane oder an die Online-Redaktion des Deutschen Archäologischen Instituts (info@dainst.de).

Terms of use: By downloading you accept the terms of use (<https://publications.dainst.org/terms-of-use>) of iDAI.publications. All materials including texts, articles, images and other content contained in this document are subject to the German copyright. The contents are for personal use only and may only be reproduced or made accessible to third parties if you have gained permission from the copyright owner. Any form of commercial use is expressly prohibited. When seeking the granting of licenses of use or permission to reproduce any kind of material please contact the responsible editors of the publications or contact the Deutsches Archäologisches Institut (info@dainst.de).

CHRISTEL MÜLLER – FRANCIS PROST

Un décret du *koinon* des Ioniens trouvé à Claros

À Roland Étienne,
au Directeur, à l'ami.

La stèle portant le décret publié ci-après a été trouvée le 21 septembre 1988, entre deux monuments de la voie sacrée du sanctuaire d'Apollon à Claros, par R. ÉTIENNE¹ (fig. 1). La publication nous en a été confiée par ce dernier. Malgré un déplacement ad hoc en 2005, il n'a pas été possible de voir l'inscription elle-même. P. DEBORD,² chargé par la Directrice actuelle des fouilles, N. ŞAHİN, de publier les inscriptions découvertes depuis 2007 et qui a recherché de manière systématique les inscriptions hellénistiques dans les réserves du site, nous a confirmé qu'elle ne s'y trouvait plus, non plus que dans les musées d'Izmir ou de Selçuk. Nous nous résolvons donc malgré tout à publier cette inscription comme un document d'archive, en espérant qu'un jour un épigraphiste sera amené à le redécouvrir et en offrir une lecture améliorée. Du dossier que nous a transmis R. ÉTIENNE, nous reproduisons ici plusieurs photographies de la stèle et de l'estampage (fig. 2 et 3), ainsi qu'une rapide description de la pierre reproduite ci-dessous et, enfin, une transcription de l'inscription.³

Ce texte, d'un contenu particulièrement original, relate la réponse (sous forme de décret) du *κοινόν* des Ioniens aux démarches entreprises par les Colophonien pour reprendre la célébration de la panégyrie et des concours pentétériques en l'honneur d'Apollon clarien, après que des guerres, difficiles à identifier mais désormais révo-

Nous souhaitons remercier ici pour leur relecture attentive et critique ou la pertinence de leurs remarques orales J.-L. FERRARY, D. KNOEPFLER, les membres de la British Epigraphy Society (lors d'un séminaire tenu à l'Université de Manchester en mai 2011) et ceux du séminaire d'Histoire de la religion antique de V. PIRENNE-DELFORGE (lors d'une séance organisée à l'Université de Liège en mars 2012), sans oublier le rapporteur anonyme de notre article pour la revue et les éditeurs de celle-ci, en particulier A. V. WALSER.

¹ Et plus exactement encore entre la base dite de Hiérapytna et la stèle de Chios: pour le repérage, voir ÉTIENNE – VARÈNE 2004, 217, fig. 65.

² DEBORD 2010, 276, constate du reste que le pourcentage de déperdition des documents a, de manière générale, été extrêmement important à Claros depuis les fouilles de CH. PICARD et TH. MACRIDY.

³ Une transcription partielle a été donnée par R. ÉTIENNE dans une communication prononcée à Izmir en 2005: voir ÉTIENNE – PROST 2008, 84–85 et n. 55.

lues, ont eu pour effet d'interrompre ceux-ci, sans que toutefois les sacrifices aient jamais été remis en cause.

1. Texte, notes critiques et traduction

Selon le manuscrit de R. ÉTIENNE, stèle moulurée, brisée à sa partie inférieure. Plus grande haut. 65 cm. Surface inscrite 48,5 cm. Largeur de la stèle sous la moulure 38,5 cm et en bas 40,3 cm. Ép. 10 cm sous la moulure et 10,6 cm en bas. Hauteur des lettres: 0,6 à 0,7 cm. Comme en témoignent les photographies, la surface de la pierre paraît relativement usée, ce qui en complique la lecture et ne donne guère de profondeur à l'estampage. Le nombre de lettres par ligne oscille, pour les lignes complètes, entre 36 (l. 2) et 44 (l. 29), avec une tendance nette à l'augmentation entre le haut et le bas de la stèle, à cause de sa forme légèrement pyramidante, ce qui laisse une certaine marge pour la longueur des restitutions.

- Ἦδοξεν τῶι κοινῶι τῶν Ἰώνων· ἐπειδὴ Κολοφώνιοι,
 συγγενεῖς ὄντες καὶ μετέχοντες τῶν θυσιῶν
 [...] Ω [-----], τὴν πανήγυριν συνετέλουν πρότερον
 4 ἐγ Κλάρωι καὶ ἀγῶνας τῶι Ἀπόλλωνι τῶι Κλαρίωι
 κατὰ πενταετηρίδα, ἐπιγενομένων δὲ πολέμων [--]
 [---- ca 10 l. ----] ΩΝ, τὰς μὲν θυσίας συνετέλουν τ[ῶι]
 θεῶι κατὰ τὰ πάτρια, [τὴν δὲ] πανήγυριν καὶ τοὺς ἀγῶ-
 8 γας οὐκ ἐδύναντο κατὰ [τοὺς παρ]όντας καιροὺς, μετὰ
 δὲ ταῦτα ΕἸΝ [-- ca 8 l. --] τοῦ θεοῦ ποιήσαντος τὴν ἐπι-
 [φάν]ειαν τὴν ἑαυτοῦ καὶ τὴν ἐνδημίαν τὴν ἐγ Κλάρωι
 [δι]ὰ τε σημείων κ[αὶ ο]ίωνων [δεξι]ῶν, ἐξενεχθέντων δὲ
 12 [Κο]λοφώνιοις καὶ χρησμῶν παρὰ τοῦ θεοῦ δι' ὧν ταῦ[τά]
 τε δεδήλωται καὶ προστέταχεν Κολοφώνιοις τὴν
 τε πανήγυριν καὶ τοὺς ἀγῶνας κατὰ πενταετηρί-
 16 δα συντελεῖν ἐγ Κλάρωι κατὰ τὰ πάτρια· Κολοφώνιοι,
 [τε] εὐσεβῶς ἔχοντες τὰ πρὸς τοὺς θεοὺς καὶ βουλό-
 μενοι πειθαρχεῖν τοῖς τοῦ θεοῦ θεσπίσμασιν καὶ κα-
 τακολουθεῖν τοῖς τῶν προγόνων δόγμασιν, ἀποκα-
 20 ταστάντες ἔχουσιν τὴν τε πανήγυριν τὴν κατὰ
 πενταετηρίδα καὶ τοὺς ἀγῶνας τῶι θεῶι κατὰ τὰ πά-
 τρια· ὅπως οὖν φάνηται τὸ κοινὸν τῶν Ἰώνων διὰ παν-
 τὸς εὐσεβῶς διακείμενον πρὸς τὸ θεῖον καὶ σύνναυ-
 [ξ]ον τὰς τιμὰς τοῦ Ἀπόλλωνος τοῦ Κλαρίου, τύχηι ἀγα-
 24 θῇ, δεδόχθαι Ἰωσιν ἀποστέλλειν εἰς Κλάρων θεωρίαν
 κατὰ πενταετηρίδα ὅταν συντελῶσιν Κολοφώνιοι[ι]
 τὴν τε πανήγυριν καὶ τοὺς ἀγῶνας τῶι Ἀπόλλωνι τ[ῶι]
 Κλαρίωι, τοὺς δὲ ἀποδειχθέντας θεωροὺς καθ' ἑτο[ς καὶ]

- 28 τοὺς εἰς τὸν ἄλλον χρόνον ἀποδεικνυμένους, ἀφι[κομέ-]
 νους εἰς Κλάρων, ὅταν ἡ θυσία καθήκηι, συμπομπε[ύοντας]
 ἱερεῖ θυσίας συντελέσαι Ἀπόλλωνι τῷ Κλαρίωι
 καὶ τῇ Ἀρτέμιδι τῇ Κλαρίαί, καθότι νε[νό]μισται παρὰ
- 32 Κολοφωνίοις· [καὶ --- ca 7 l. ---τῆς] ἀποδείξεως τῶν θεωρῶν ἐπιμε-
 [λεῖσθαι-----] Ἀπολλωνίδην ΤΗ
 ΝΤΑΤΑΣΠ [...]

Sauf mention contraire, les restitutions sont celles de R. ÉTIENNE. J. POUILLOUX a fait plusieurs propositions de restitution (cf. ci-après) dans une communication écrite adressée à l'inventeur du document.

Notes critiques:

3: on distingue peut-être un Ω qui pourrait appartenir à une formule du type [τ]ῷ[ν κοινῶν], ce qui s'accorde correctement avec l'estimation du nombre de dix lettres conservées au total dans la lacune avant la virgule selon ÉTIENNE. **7:** [τὴν δὲ] MÜLLER; ÉTIENNE [τὴν] πανήγυριν. **8:** κατὰ [τοὺς παρ]όγτας καιροὺς MÜLLER, restitution plus satisfaisante que κατὰ [τοὺς] ὄγτας καιροὺς (ÉTIENNE), qui n'admet aucun parallèle, tandis que l'on trouve τοὺς παρόντας καιροὺς: cf. par ex. IG XII 2, 35 (Lesbos, 48/7 av. J.-C.). **11:** [δι]ά SCHULER; σημείων κ[αὶ ο]ίωνων POUILLOUX, qui ajoute [φανέν]των, restitution qui contrevient à l'indication du manuscrit d'ÉTIENNE selon lequel la lacune serait de trois lettres exactement. On lui préfère donc [δεξι]ῶν: cf. I.Ephesos 1678A, l. 1–3 (ca 550–500 av. J.-C.). **12:** ταῦ[τά] plutôt que ταῦ[τά] ÉTIENNE: ce sont bien «les mêmes choses» qui sont annoncées par différents moyens oraculaires. **27/28:** dans un article intitulé «ΕΤΟΣ und ΕΝΙΑΥΤΟΣ» (SAWW 142, 1900, 1–14, = Kleine Schriften I, Akademieschriften 2, 1974, 9–22, référence aimablement communiquée par D. KNOEPFLER), A. WILHELM a montré que l'expression καθ' ἔτος signifiait bien «cette année», par opposition à «des temps ultérieurs». **29/30:** après συμπομπε[ύοντας], on lit sans trop de difficultés ἱερεῖ plutôt que ἱερῶι (ÉTIENNE).

Traduction:

«Il a plu au κοινόν des Ioniens: attendu que les Colophonien, qui sont nos parents et participent aux sacrifices [---], accomplissaient auparavant à Claros la panégyrie et les concours pentétériques en l'honneur d'Apollon clarien et que, des guerres étant survenues [---], ils continuaient certes d'accomplir les sacrifices au dieu conformément aux coutumes ancestrales, mais n'étaient plus en mesure d'accomplir la panégyrie, ni les concours dans les circonstances difficiles du moment; et, après cela [---], le dieu étant apparu et ayant séjourné à Claros par des signes et des présages favorables; puis des oracles ayant été délivrés aux Colophonien de la part du dieu, oracles par lesquels les mêmes choses ont été montrées et par lesquels il a ordonné aux Colophonien d'accomplir la panégyrie et les concours pentétériques à Claros selon les coutumes ancestrales; (attendu que) les Colophonien, qui sont pieux envers les dieux et désireux d'obéir aux prescriptions oraculaires du dieu et de se conformer aux décisions de leurs ancêtres, ont rétabli et célèbrent la panégyrie pentétérique et les concours en l'honneur du dieu selon les coutumes ancestrales; dans ces conditions, afin donc qu'il soit bien clair que le koinon des Ioniens fait preuve d'une constante piété à l'égard de la divinité et accroît les honneurs dus à Apollon clarien; à

la Bonne Fortune; plaise aux Ioniens d'envoyer à Claros une théorie à chaque pentétéride lorsque les ColophonienS célébreront la panégyrie et les concours en l'honneur d'Apollon clarien; que les théores désignés pour cette année comme ceux qui seront désignés à l'avenir, une fois arrivés à Claros, lorsque ce sera le moment du sacrifice, participent à la procession avec le prêtre et accomplissent des sacrifices en l'honneur d'Apollon clarien et Artémis clarienne comme c'est la tradition chez les ColophonienS; [et ----] pour la désignation des théores que s'en occupe [?]; [-----] Apollonidès [----] ...».

2. Problèmes de graphie et datation

Premier point en question: celui de la graphie du document, dont les lettres peuvent être décrites comme suit: *alpha* à barre courbe ou droite; *pi* très carré, doté de légers *apices* dépassant les verticales de chaque côté et d'une haste droite égalant la moitié de la haste gauche; *omega* «pincé», les lettres rondes étant de manière générale aussi larges et hautes que les autres; *phi* en arbalète très arasée et doté de légers *apices*; *sigma* à barres légèrement divergentes; *nu* déséquilibré. Les *iota* sont régulièrement adscrits.

Grâce aux publications récentes de documents colophonienS ou relatifs à Colophon et trouvés soit à Claros, soit dans l'une des deux cités (Colophon l'Ancienne et Colophon-sur-Mer), on dispose aujourd'hui d'un nombre non négligeable de parallèles:⁴ parmi eux, le décret pour un Sélymbrien (fin du IV^e ou tout début du III^e s. av. J.-C.),⁵ le décret pour Mnaséas de Lamia (III^e s. av. J.-C.),⁶ les deux décrets concernant les τέλιη⁷ (1^{re} moitié du III^e s. av. J.-C. pour l'un, III^e s. pour l'autre sans plus de précision), le décret en l'honneur du Thessalien Asandros⁸ (pas après 250 av. J.-C.), le décret d'Aigai honorant des juges de Colophon et la réponse de ceux-ci⁹ (ca 250 av. J.-C. ou peu après?), les deux décrets en l'honneur de l'officier lagide Sôsias (ca 240–220 av. J.-C.) et du Mytilénien Hermônax¹⁰ (milieu ou 3^e quart du III^e s. av. J.-C.), le décret en l'honneur de l'Étolien Cléoménès (2^e moitié du III^e s. av. J.-C., voire début du II^e s.),¹¹ la dédicace et le début du décret en l'honneur d'un gymnasiarque (fin du III^e ou début

⁴ Un récapitulatif particulièrement utile de l'ensemble des décrets colophonienS avec leur datation a été donné par GAUTHIER 2003, 90–100.

⁵ DEBORD 2010, 281–284.

⁶ Ibid., 284–287.

⁷ R. ÉTIENNE – L. MIGEOTTE, Colophon et les abus des fermiers des taxes, BCH 122, 1998, 143–157.

⁸ GAUTHIER 2003, 61–100.

⁹ GAUTHIER 1999, 1–36.

¹⁰ GAUTHIER 2003a, 470–493.

¹¹ E. COLLAS-HEDELAND, Nouvelle inscription de Claros: un Étolien honoré à Colophon, in: LA GENIÈRE – JOLIVET 2003, 137–143.

du II^e s. av. J.-C.)¹² ou encore les décrets en l'honneur des Attalides Athénaïos et Philétairos¹³ (2^e quart du II^e s. av. J.-C.).

R. ÉTIENNE, dans son édition provisoire,¹⁴ a proposé de dater notre document vers le milieu du III^e s. av. J.-C., ce qui n'emporte pas la conviction, d'abord et avant tout parce que la graphie à elle seule ne permet pas d'être, à Colophon, plus précis que le siècle (et au mieux le demi-siècle) comme l'a bien montré PH. GAUTHIER dans son étude du décret d'Asandros. On s'accordera sans mal avec la prudence de ce dernier, et ce d'autant plus qu'elle autorise en fin de compte une grande souplesse: ainsi, rien n'interdit, pour le nouveau décret du *κοινόν* des Ioniens, de descendre plus bas que la fin du III^e s. av. J.-C. GAUTHIER lui-même, par exemple, reconnaît avoir été «trop hardi»¹⁵ en proposant une date haute dans le III^e s. pour le décret d'Aigai en l'honneur de juges colophonien et propose désormais une date «vers 250 ou peu après». De même, en ne s'en tenant qu'à la graphie, E. COLLAS-HEDELAND ne craignait pas, à propos du décret de Cléoménès, d'en descendre la date jusqu'au début du II^e s.,¹⁶ à cause des variations dans la présence de l'*iota* final et du fait que les lettres rondes y ont la même taille que les autres lettres. Si l'on descend encore plus bas dans le temps, à l'époque des décrets en l'honneur de Polémaïos et de Ménippos,¹⁷ soit dans le dernier tiers du II^e s. av. J.-C., on constate que les variations de graphie sont constantes, en-dehors de l'*alpha* à barre brisée et du *thêta* doté d'un trait central au lieu d'un point: ainsi, les *sigma* sont «tantôt à branches divergentes, tantôt droites, les *omega* sont tantôt fermés en bas, tantôt ouverts, le *nu* a ses branches verticales plus ou moins inégales; (...) le *pi* est tantôt avec des hastes droites égales, tantôt la seconde est plus courte», toutes caractéristiques dont on peut trouver des exemples dans notre document. Les variations notées par J. et L. ROBERT concernent également les *apices* «beaucoup plus marquées dans le décret pour Polémaïos» que dans celui de Ménippos.

En définitive, le meilleur parallèle actuel pour la graphie de notre inscription est à chercher en-dehors de la série des décrets, dans la lettre des Scipions adressée en 190 ou 189 av. J.-C. aux Colophonien:¹⁸ P. DEBORD, qui a revu la pierre, en a donné une description précise et publié une bonne photographie, qui permet de montrer la troublante ressemblance avec le décret du *κοινόν* des Ioniens: on soulignera, en particu-

¹² PH. GAUTHIER, Un gymnasiarque honoré à Colophon, *Chiron* 35, 2005, 101–112.

¹³ Id., Les décrets de Colophon-sur-Mer en l'honneur des Attalides Athénaïos et Philétairos, *REG* 119, 2006, 473–503.

¹⁴ ÉTIENNE – PROST 2008, 84, n. 54.

¹⁵ GAUTHIER 2003, 65, n. 10.

¹⁶ E. COLLAS-HEDELAND, Nouvelle inscription de Claros: un Étolien honoré à Colophon, in: LA GENIÈRE – JOLIVET 2003, 138.

¹⁷ ROBERT 1989, 9.

¹⁸ Meilleure édition actuelle du document: MA 2004, 421–423, n° 46, avec désormais les remarques indispensables de DEBORD 2010, 287–289, n° III, qui montre bien qu'il s'agit là du document original (lequel «fournit un élément de référence paléographique précisément daté») et non d'une gravure du I^{er} s. av. J.-C.

lier, la parenté des *phi* «dont la partie ronde est formée de deux ellipses accolées et recoupées par la haste» (à propos de la lettre des Scipions), des *pi* à haste droite courte ou encore des *omega* plutôt fermés, sans oublier les lettres rondes qui ont la même taille que les autres. On peut même se demander si l'on n'a pas affaire ici au même graveur. Enfin, de l'avis de CH. CROWTHER, fin connaisseur du matériel micrasiatique des III^e et II^e s. av. J.-C., notre inscription peut sans difficulté, sur des critères purement paléographiques, dater du début du II^e s. On retiendra donc cette possibilité, sans aller au-delà cependant des années 180, puisque on ne constate ni *alpha* à barre brisée, ni *thêta* à barre transversale. Il ne paraît pas possible de tirer davantage d'informations de la graphie. Seul le contenu même de l'inscription peut en réalité orienter la datation.

3. Un décret du koinon des Ioniens

Avant de se pencher sur le contexte historique dans lequel s'insère ce document, il convient d'aborder un premier point essentiel: ce décret vient enrichir la très petite collection des décrets du *κοινόν* des Ioniens connus jusqu'à ce jour pour les III^e et II^e s., soit une dizaine au total.¹⁹ Ce *κοινόν*, qui se réunissait au sanctuaire du Panionion et dont les origines remontent à l'époque archaïque,²⁰ était composé, à la fin du III^e s.

¹⁹ CHR. MÜLLER est particulièrement reconnaissante à M. METCALFE de l'avoir laissée consulter sa thèse intitulée *Reaffirming Regional Identity: Cohesive Institutions and Local Interactions in Ionia 386–129 BC*, soutenue à Londres en 2006, qui comprend un vaste chapitre sur les institutions du *κοινόν* des Ioniens, dont il n'est pas question de faire état ici en détail. L'auteur y recense en particulier (91–94) les inscriptions émanant du *κοινόν*. Pour le III^e s.: 1/ Trois copies d'un décret de 289/8 en l'honneur d'Hippostratos fils d'Hippodèmos, stratège du *κοινόν*: Milet I 2, 10; SEG 35, 926 (Chios) et I.Smyrna 577; 2/ Un décret de ca 268/7 qui concerne une nouvelle fête du *κοινόν* instituée en l'honneur d'Antiochos I^{er}: I.Erythrai/Klazomenai 504; 3/ Un décret en l'honneur de Dionysios de Smyrne du milieu du III^e s.: I.Smyrna 575; 4/ Un possible fragment de décret: I.Didyma 485. Pour le II^e s.: 1/ Décret inédit du *κοινόν* reconnaissant l'asylie du sanctuaire d'Apollon clarien (mentionné par L. ROBERT, OMS IV, 1974, 174, à propos des fouilles de l'année 1958: cf. notre n. 75); 2/ Décret en l'honneur d'Eumène II, dont la mention est conservée dans la réponse du roi attalide au *κοινόν* en 167/6 (Milet I 9, 306 = RC 52); 3/ Décret rendant des honneurs posthumes à Apollodotos fils de Parmenôn d'Érythrées dans la première moitié du II^e s. av. J.-C. (I.Erythrai/Klazomenai 348); 4/ Inscription honorifique métrique en l'honneur de Moirios fils d'Aristôn trouvée au théâtre de Milet (MERKELBACH – STAUBER, SGO I 01/20/14 [Milet VI 3, 1085 = W. PEEK, AE 1931, 116–118, n° 13]); 5/ Honneurs rendus à Hègèsandros fils d'Hègèsandros d'Athènes et de Delphes vers 151 av. J.-C. (FD III 2, 135 = Syll.³, 654A, n° 8); 6/ Décret honorifique très fragmentaire trouvé à Priène (I.Priene 256); 7/ Décret en l'honneur de Dionysios fils d'Ameinias de Priène, prêtre du roi Nicomède Épiphane, au plus tôt en 128/7 av. J.-C. (I.Priene 55); 8/ Honneurs pour un Pergaménien sur une base de marbre (AvP VIII.3, n° 4); 9/ Fragment d'un décret honorifique peut-être pour des ambassadeurs (I.Priene 56 et p. 310, vers 100 av. J.-C.); 10/ Inscription honorifique pour Ménippos fils de Tauriskos trouvée à Milet, vers 100 av. J.-C. (Milet I 3, 170).

²⁰ Hérodote 1, 141 rapporte une réunion du *κοινόν* en 546 av. J.-C., qui est la première énoncée par les sources antiques.

av. J.-C. de treize cités dont les noms apparaissent dans l'inscription de Clazomènes²¹ acceptant l'asylie du sanctuaire d'Artémis à Magnésie. Les douze cités originelles étaient Milet, Myonte, Priène, Éphèse, Colophon, Lébédos, Téos, Clazomènes, Phocée, Samos, Chios et Érythrées: Smyrne vint s'ajouter au début du III^e s., puis Myonte fut absorbée par Milet par sympolitie avant 234/3 av. J.-C. et Colophon-sur-Mer détachée à la fin du III^e s. de Colophon l'Ancienne après rupture de la sympolitie qui les unissait;²² quant à Lébédos,²³ comme l'atteste l'inscription de Clazomènes déjà citée, elle fut rebaptisée Ptolemais par un Lagide, peut-être Ptolémée III Évergète.

Le formulaire de notre décret ne déroge pas aux habitudes constatées dans les autres décrets du *κοινόν* à partir du III^e s. L'intitulé est extrêmement bref: il ne comporte qu'une formule de sanction très simple, ἔδοξεν τῶι κοινῶι τῶν Ἰώνων, sans mentionner ni la date, ni le proposant, et enchaîne tout de suite avec les considérants dès la l. 1. La formule de résolution est tout aussi lapidaire, δεδόχθαι Ἰωσιν (l. 24).

La question qui nous intéresse ici concerne moins les institutions mêmes du *κοινόν*, sur lesquelles le nouveau texte n'apporte aucune précision, que les rapports entre Colophon et le *κοινόν*. Ce dernier était amené à interférer régulièrement dans la vie des cités: on pense ainsi à l'arbitrage entre Milet et Myonte vers 391–388 av. J.-C.²⁴ Avec Colophon, les rapports devinrent essentiels à l'époque hellénistique. Vitruve²⁵ évoque le temple d'Apollon Panionios, à propos duquel P. GROS²⁶ a bien montré qu'il s'agissait, selon toute probabilité, du temple d'Apollon clarien: celui-ci devait, à cette époque, intervenir de manière décisive dans la vie du *κοινόν*. Le sanctuaire de Claros assume alors, selon les termes de l'auteur, «la fonction confédérale d'un véritable Panionion».

On ne s'étonnera donc pas que notre décret rappelle, pour l'occasion, la parenté (l. 2) qui existe entre les Ioniens et les Colophonien: l'adjectif συγγενεῖς est une manière de signifier l'appartenance de Colophon à la grande famille ionienne et la démarche des Colophonien à l'égard de cette «famille» apparaît parfaitement naturelle. On verra, dans la suite du commentaire, que le *κοινόν* avait déjà été sollicité par Colophon au moment de la demande de reconnaissance de l'asylie et des concours panhelléniques.²⁷ On retrouve la notion de parenté, quoique un peu dissimulée

²¹ I. Magnesia 53 et I. Erythrai/Klazomenai 507 (RIGSBY 1996, n° 102).

²² Cf. GAUTHIER 2003, 85–86.

²³ Cf. G. M. COHEN, *The Hellenistic Settlements in Europe, the Islands and Asia Minor*, 1995, 188–189.

²⁴ Syll.³ 134: cf. P. DEBORD, *L'Asie mineure au IV^e s. (412–323 a. C.)*, 1999, 254 et n. 167.

²⁵ Vitruve 4, 1, 5 (texte établi, traduit et commenté par P. GROS, CUF, 1992).

²⁶ P. GROS, *Apollon, la ligue ionienne et les origines de l'ordre dorique*, selon Vitruve IV, 1, 3–6, in: J. DES COURTILS – J.-CH. MORETTI (éd.), *Les grands ateliers d'architecture dans le monde égéen du VI^e siècle av. J.-C.*, 1993, 63–65.

²⁷ Comme en témoigne le fragment inédit de décret évoqué par L. ROBERT, *OMS IV*, 1974, 174 (cf. n. 75).

comme l'a noté P. DEBORD,²⁸ dans le décret de Colophon pour Ménippos, où les «cités amies ou parentes»²⁹ qui prennent part aux sacrifices «doivent (...) être principalement les membres du κοινόν». Plus intéressante encore est la mention des sacrifices (également l. 2 de notre décret) accomplis par les membres du κοινόν: il s'agit des sacrifices accomplis traditionnellement en l'honneur de Poséidon Helikonios lors de la célébration annuelle des Panionia, mais aussi probablement de ceux qui avaient lieu lors des Alexandreia et des Antiocheia (encore attestés au II^e s. av. J.-C.³⁰), ou encore du sacrifice qui fut institué en l'honneur de la Théa Rômè après la bataille de Magnésie en 189.³¹ Apparaît également, dans le calendrier rituel d'Érythrées qui date de la 1^{re} moitié du II^e s. av. J.-C.,³² un sacrifice «aux rois».

4. Guerres et contexte international

En ce qui concerne le contexte international, l'un des rares points d'appui du raisonnement semble être la mention (l. 5) des guerres survenues dans des circonstances que le texte n'éclaire pas, l'une des plus grosses lacunes se trouvant placée au pire endroit possible (l. 5–6). La question est donc de savoir quelles vicissitudes a pu subir la cité, qui aient pu entraîner l'interruption des célébrations.³³ Colophon, comme nombre de cités ioniennes, s'est trouvée prise dans les guerres ou les jeux de pouvoir ayant opposé pendant un siècle toutes les grandes monarchies hellénistiques, jusqu'à l'intervention des Romains et la paix d'Apamée en 188 av. J.-C. Mais il est deux épisodes qui l'ont plus particulièrement marquée, même si entre ces deux épisodes, le silence est d'abord celui des sources de la tradition manuscrite. La première période difficile est le moment où Lysimaque, probablement en 295, s'empara de Colophon en même temps que de Lébédos, détruisit les deux cités³⁴ et transplanta de force leurs populations res-

²⁸ DEBORD 2012, 293.

²⁹ ROBERT 1989, 87. Cf. O. CURTY, Les parentés légendaires entre cités grecques: catalogue raisonné des inscriptions contenant le terme συγγένεια et analyse critique, 1995, n° 44.

³⁰ Sur la durée de vie des «honneurs dévolus aux rois», qui perdurent parfois au-delà de leur domination, cf. GAUTHIER 2003, 85, n. 69, qui montre bien que si le nom d'une tribu ou d'un mois peut se perpétuer par habitude, il n'en va pas de même de célébrations coûteuses et beaucoup plus marquées sur le plan idéologique: ainsi, à Colophon, les Antiocheia disparurent certainement après Magnésie, ce qui n'étonne guère vu les rapports entre le roi et la cité.

³¹ R. MELLOR, ΘΕΑ ΡΩΜΗ. The Worship of the Goddess Roma in the Greek World, 1975, 51.

³² I.Erythrai/Klazomenai 207.

³³ Ce genre d'interruptions est monnaie courante, comme l'a bien montré CHR. HABICHT, Versäumter Götterdienst, Historia 55, 2006, 153–166, qui recense tous les cas connus et mentionne notre décret dans un addendum.

³⁴ Pausanias 1, 9, 7 et 7, 3, 4. Sur la date de 295, cf. A. V. WALSER, Bauern und Zinsnehmer. Politik, Recht und Wirtschaft im frühhellenistischen Ephesos, 2008, 64–87. On ajoutera que déjà en 302 Colophon avait été prise par Prépélaos, même si l'état des sources ne permet pas d'en savoir davantage sur les batailles qui durent avoir lieu.

pectives sur le site de la nouvelle Éphèse-Arsinoeia qu'il venait de fonder.³⁵ Cet événement ne fut pas sans susciter une vive résistance de la part des Colophonien(ne)s qui, avec leurs voisins de Smyrne, livrèrent bataille contre Lysimaque, ce qui était pour eux, comme le soulignent très justement L. et J. ROBERT,³⁶ une question de survie. Que la cité ait été refondée plus tard (sous l'impulsion de Prépélaos, officier de Cassandre puis de Lysimaque?)³⁷ n'enlève rien à la violence de l'épisode et au fait que les Colophonien(ne)s furent touchés dans leur existence la plus concrète. Il resta de cet épisode un *τάφος* que Pausanias³⁸ avait vu à son époque, ce qui montre à quel point l'événement avait marqué la mémoire locale.

Le deuxième événement particulièrement important de l'histoire de Colophon avant la basse époque hellénistique et qui entre sans doute aucun dans la catégorie des guerres est, près d'un siècle plus tard, la résistance de la cité à Antiochos III, ou tout au moins la résistance de Colophon-sur-Mer. On peut supposer que le pluriel utilisé dans le texte renvoie à différents épisodes de ce conflit. Tite-Live³⁹ raconte ainsi comment Colophon-sur-Mer résista au siège mené par les troupes séleucides pendant la guerre antiochique en 190 av. J.-C. : le Séleucide engagea, en effet, ce siège, car il se trouvait alors à Éphèse et que rien ne pouvait se faire là qui ne fût immédiatement observé par les Colophonien(ne)s et donc transmis aux Romains selon le propos de Tite-Live, ce qui signifie que Colophon-sur-Mer bénéficiait déjà de la confiance de ces derniers. Colophon-sur-Mer avait été, on le sait, détachée⁴⁰ de Colophon l'ancienne à la fin du III^e s. av. J.-C. à la suite de la rupture de la sympolitie qui les unissait, et le sanctuaire de Claros devait se trouver, au moment de la guerre antiochique, déjà sous la dépendance de la première, beaucoup plus proche de lui. Les Colophonien(ne)s allèrent implorer le préteur L. Aemilius stationné à Samos, mais durent (avec ou sans l'aide des Romains, ce que le texte de Tite-Live ne dit pas clairement) opposer une résistance farouche à Antiochos, car ce dernier finit par lever le siège et se retira à Sardes. La même année ou en 189, les deux Scipions, L. et P. Cornelius, débarqués en Asie mineure pour livrer bataille à Antiochos, virent arriver une ambassade de la part des Colophonien(ne)s à propos de l'asylie du sanctuaire de Claros, épisode que nous connaissons grâce au début de la lettre déjà évoquée que les deux Romains adressèrent à la cité⁴¹ et sur laquelle

³⁵ Cf. pour cet épisode, ROBERT 1989, 81–85; G. M. COHEN, *The Hellenistic Settlements in Europe, the Islands and Asia Minor*, 1995, 184–186.

³⁶ ROBERT 1989, 83.

³⁷ C'est l'hypothèse des ROBERT 1989, 84, qui supposent une intervention de Prépélaos entre 294 et 289. Une inscription de Smyrne (I.Smyrna 577) qui est un décret «des treize cités du *κοινόν* des Ioniens» témoigne du retour au statut civique de Colophon à une date qui est au moins celle de l'inscription, soit 289/8 av. J.-C.

³⁸ Pausanias 7, 3, 4.

³⁹ Tite-Live 37, 26, 5–8; 31, 3.

⁴⁰ Sur l'histoire de la sympolitie entre Notion et Colophon et de la rupture de celle-ci à la fin du III^e s. av. J.-C., cf. GAUTHIER 2003, 85–86.

⁴¹ MA 2004, 421–423, n° 46 (sauf pour la datation de la gravure).

nous reviendrons ultérieurement. Son comportement valut, en tout cas, à la cité d'obtenir un statut privilégié après la paix d'Apamée en 188 av. J.-C.: Colophon-sur-Mer (et non Colophon l'Ancienne) fut ainsi dispensée de payer tribut aux Attalides après le règlement imposé par Rome.⁴²

Entre ces deux épisodes,⁴³ qui sont autant de preuves de la capacité de résistance militaire des cités y compris moyennes contre les grandes monarchies hellénistiques, les périodes de domination séleucide, lagide et attalide se succédèrent tout au long du III^e s.,⁴⁴ mais rien n'indique que Colophon ait été engagée dans des opérations militaires de grande envergure. La présence séleucide, qui commence en 281, est attestée dans le décret de Colophon l'Ancienne sur les τέλη et les abus des fermiers.⁴⁵ Le premier décret, qui est aussi le plus récent, mentionne le fait qu'un certain nombre d'opérations devaient se faire «conformément à l'ordonnance (διάγραμμα) du roi» (l. 24–25): ce roi peut être Antiochos I^{er} (280–261) ou Antiochos II (261–246), l'omission du nom du roi prouvant, selon PH. GAUTHIER,⁴⁶ qu'il n'y avait là aucune ambiguïté pour les Colophonien de l'époque, «vraisemblablement parce que le roi en question exerçait son pouvoir sur la cité depuis plusieurs années». Autre témoignage de la domination séleucide à Colophon: le nom de Seleukis porté par l'une des tribus dans un fragment de décret du III^e s.,⁴⁷ sans qu'on puisse en dire davantage. P. DEBORD,⁴⁸ à cause de la datation au milieu du III^e s. de notre nouveau décret proposée par R. ÉTIENNE, fait l'hypothèse que Colophon a pu, d'une manière ou d'une autre, être touchée par la deuxième guerre de Syrie à partir de 262/1 av. J.-C. Pourtant, aucune source n'indique la participation de la cité à cette guerre qui, dans le voisinage micrasiatique, concerna d'abord Éphèse. L'absence de mention des rois dans les considérants pourrait être source d'embarras, mais elle n'est pas un argument dirimant ni dans un sens, ni dans l'autre.

La domination lagide, après la mort d'Antiochos II et la troisième guerre de Syrie, dite guerre laodicéenne (246–241), est attestée par un décret de Colophon-sur-Mer en l'honneur d'un officier du nom de Sôsius, fils de Sôsikratès, d'Héraclée, «qui est placé sous les ordres du roi Ptolémée».⁴⁹ Ce roi doit être Ptolémée III Évergète, qui établit

⁴² Tite-Live 38, 39, 5–17: *nominatim praterea Colophoniiis, qui in Notio habitant (...), immunitatem concesserunt*.

⁴³ Plus tard, au II^e s. av. J.-C., c'est la guerre contre Aristonikos qui interrompt la célébration des Claria: cf. ROBERT 1989, 52.

⁴⁴ Pour un récit complet des événements, on se reportera aux deux premiers chapitres de l'ouvrage de MA 2004, 23–78.

⁴⁵ R. ÉTIENNE – L. MIGEOTTE, Colophon et les abus des fermiers des taxes, BCH 122, 1998, 143–157.

⁴⁶ GAUTHIER 2003a, 483.

⁴⁷ B. D. MERITT, Inscriptions of Colophon, AJA 56, 1935, 380–381, n° 6, avec les remarques de GAUTHIER 2003, 95, n° II bis.

⁴⁸ DEBORD 2010, 292.

⁴⁹ GAUTHIER 2003a, 471–485, n° I.

son pouvoir sur Samos puis progressivement sur la côte ionienne à partir de 246/5, ce qui permet à l'éditeur du document de dater l'inscription des années 240–220: là encore, le manque de précisions sur le nom du roi témoigne du fait que les citoyens de Colophon-sur-Mer savaient pertinemment à qui ils avaient affaire.

La domination attalide, enfin, est expliquée par Polybe.⁵⁰ C'est avec Attale I^{er} que commence en 218 av. J.-C., après le bref épisode d'Achaïos en Asie mineure, la reconquête des terres micrasiatiques et Colophon, avec d'autres cités comme Kymè, Smyrne, Phocée ou Téos, envoie des représentants se soumettre à son autorité. Quel que soit le sens qu'il faille accorder à l'expression «aux mêmes conditions qu'autrefois» utilisée pour désigner les modalités de cette soumission, la marque de celle-ci fut, selon toute probabilité, le versement d'un tribut. La situation ne dura que peu de temps, puisque Antiochos III reconquit l'Asie mineure à partir de 216, mais surtout à partir de 204/3 av. J.-C. et de nouveau en 197, sans qu'on sache exactement quel fut alors le sort de la cité. C'est assurément dans ce contexte que furent introduits les Antiocheia, célébrés à Claros selon PH. GAUTHIER⁵¹ à partir de la toute fin du III^e s. (vers 204/3), comme à Téos. Ce point s'accorde du reste parfaitement avec l'érection d'une statue d'Antiochos, fils et co-régent d'Antiochos III, entre 209 et 193 av. J.-C.⁵² Il n'est pas impossible de supposer que les deux Colophon se soient soumises à Antiochos III, et que seule Colophon-sur-Mer, se fiant à la présence proche de la flotte romaine, ait abandonné le parti séleucide pour rejoindre celui de Rome dès 190.⁵³

Il est clair que notre connaissance de l'histoire des deux Colophon pour la période située entre la guerre avec Lysimaque et la résistance à Antiochos III est insuffisante. Mais la mention de «guerres» au pluriel interdit de penser à la première (trop ancienne pour d'autres raisons qui seront signalées ensuite) et l'hypothèse de loin la plus probable, en l'état actuel des sources du moins, est que ces guerres soient la période troublée qui prit fin avec la victoire des Romains à Magnésie, et qui fut suivie de presque soixante ans de paix, jusqu'à la guerre d'Aristonikos. On ajoutera que l'absence de mention des Romains, bien que le *κοινόν* des Ioniens ait probablement institué dès cette époque un sacrifice à la déesse Rome, comme on l'a vu, n'est pas à date haute une objection dirimante, de même qu'il n'est pas non plus fait mention de rois. L'accent est mis ici sur les aspects proprement religieux et sur la piété des Colophoniens. Cette hypothèse chronologique paraît également confirmée par les célébrations en l'honneur d'Apollon et Artémis évoquées dans le texte.

⁵⁰ Polybe 5, 77, 5–6.

⁵¹ GAUTHIER 1999, 15–17.

⁵² ÉTIENNE – VARÈNE 2004, 104–107.

⁵³ Comme nous le suggère J.-L. FERRARY.

5. *Claros et Colophon: le contexte local*

Le texte contient en effet différentes allusions à des fêtes en l'honneur d'Apollon et d'Artémis clariens, qu'il convient d'éclaircir pour dater le document avec toute la précision possible. Rappelons dès à présent que le sanctuaire de Claros était le lieu d'un double culte, celui des Létoides, même si Apollon est le grand dieu de Claros,⁵⁴ et que des sacrifices avaient lieu en l'honneur d'Artémis comme d'Apollon depuis l'époque archaïque.⁵⁵ Comme le montre le nouveau décret, dans le cas d'une interruption des célébrations, c'est aux sacrifices que l'on renonce en dernier, car ils constituent l'acte essentiel du culte: ici, ils ont été les seuls à perdurer malgré les guerres. Quant aux autres manifestations, elles furent empêchées peut-être par des difficultés financières, mais aussi (et surtout?) par les difficultés de circulation que ces guerres impliquaient et qui entravaient toute possibilité de rassemblement.

La difficulté majeure qui se présente dans notre texte concerne précisément ces autres manifestations, c'est-à-dire la panégyrie⁵⁶ et surtout les concours.⁵⁷ Toute la question est de savoir depuis quand ces concours étaient pentétériques et dans quelles circonstances ils avaient pu changer de statut ou tout au moins se différencier de concours annuels moins prestigieux. La première attestation des Claria n'est guère ancienne: elle date au plus tôt de la fin du IV^e s. ou du début du III^e s. av. J.-C.,⁵⁸ et se trouve dans la consécration effectuée par un vainqueur athénien à trois concours différents: les Ilieia, les Claria et les Ephesia. L'épreuve remportée aux Claria est une épreuve hippique, mais l'épithète *μεγάλα*, «qui s'applique à la pentétérie du concours», comme le notent justement L. et J. ROBERT,⁵⁹ ne leur est pas encore accolée. Il semble que l'on ait ici affaire à un concours qui ne bénéficie d'aucune reconnaissance particulière sur la scène internationale, même si cela n'interdit pas la présence de concurrents étrangers.⁶⁰ Ce n'est que beaucoup plus tard que l'on trouve dans les inscriptions la mention des grands Claria et exclusivement dans la clause de certains décrets honorifiques stipulant qu'il conviendra de proclamer les honneurs en question lors de leur célébration. Ces Claria sont mentionnés:

⁵⁴ Sur les différents monuments du sanctuaire, tels que les fouilles françaises les plus récentes ont permis de les dégager, on se reportera à LA GENIÈRE 1998, 235–268.

⁵⁵ LA GENIÈRE 2001, 81. Voir nos commentaires ci-après.

⁵⁶ Sur les panégyries, voir CHR. CHANDEZON, Foires et panégyries dans le monde grec classique et hellénistique, REG 113, 2000, 70–100.

⁵⁷ Pour un bilan sur les concours dans les sanctuaires et les cités grecs de l'époque hellénistique, voir VIAL 2003, 311–328.

⁵⁸ IG II² 3138. Sur la datation controversée de cette inscription, cf. le récapitulatif de LA GENIÈRE 1998, 245.

⁵⁹ ROBERT 1989, 53.

⁶⁰ Sur le sujet, cf. l'article de L. ROBERT, Discours d'ouverture, in: Actes du 8^e congrès d'épigraphie grecque et latine (Athènes), 1984, 35–45 (= Choix d'écrits, 2007, chap. 9, 267–278).

– dans le décret de Colophon-sur-Mer pour un juge et un secrétaire de Lampsaque (dernier tiers du III^e s.),⁶¹ où les agonothètes sont chargés de la proclamation lors des Dionysia, des grands Claria et des Antiocheia;

– dans un décret de Colophon-sur-Mer pour des ambassadeurs venus de Priène,⁶² où il est fait mention à la fois des agonothètes et du concours gymnique (dernier tiers du III^e s.); la proclamation aura lieu lors des mêmes concours que précédemment;

– dans un décret de Colophon-sur-Mer pour des juges d'Iasos (ca 220–190 av. J.-C.),⁶³ où la mention des Claria est restituée, mais certaine; encore une fois, ce sont les trois mêmes concours qui sont évoqués;⁶⁴

– dans le décret de Colophon-sur-Mer pour Ménéphilos, fils de Philétairos, chres-mologue de Smyrne venu diriger l'oracle (II^e s. av. J.-C., plutôt 1^{re} moitié), où sont évoqués les Dionysia ainsi que les grands Claria et leurs agonothètes;⁶⁵

– dans les deux décrets en l'honneur de Polémaïos et Ménippos,⁶⁶ au dernier tiers du II^e s. av. J.-C.: si le nom même de ces concours n'apparaît pas, il ne fait aucun doute qu'il s'agit bien des grands Claria dans l'évocation de l'agonothésie des deux évergètes, car le concours est expressément qualifié de «sacré» dans le décret pour Polémaïos;

– enfin, à l'époque d'Auguste, une impressionnante inscription de Cos⁶⁷ rappelle les très nombreuses victoires d'un coureur et spécialiste du pentathlon qui a remporté, entre autres, le concours des Claria dans la catégorie «enfants isthmiques» (παῖδας ἰσθμικούς), ce qui revient à dire qu'il s'agissait de concours panhelléniques, sans quoi cette partie du concours n'aurait pu être reconnue à l'égal de celui de l'Isthme.⁶⁸

Reste une inscription plus problématique que les autres, car elle serait à dater «vers 250 ou peu après» selon PH. GAUTHIER qui l'a publiée:⁶⁹ il s'agit du décret d'Aigai pour des juges colophonien, que son éditeur avait d'abord placé dans la 1^{re} moitié du

⁶¹ I.Lampsakos 33, l. 19 et 22–23: cf. les remarques de GAUTHIER 2003, 96, n° VI.

⁶² I.Priene 57, l. 5–6 avec les restitutions désormais de P. FRISCH, Kolophonisches Dekret für einen Richter aus Lampsakos, ZPE 13, 1974, 115, qui restitue les Antiocheia (l. 5/6) sur le modèle précédent.

⁶³ I.Iasos 80 l. 18: cf. GAUTHIER 2003, 97, n° VIII, qui rappelle les propositions de CH. CROWTHER, Iasos in the Second Century BC III: Foreign Judges from Priene, BICS 42, 1995, 134 sur l'appartenance des deux fragments n° 80 et 81 au même décret: «I.Iasos 80 shows similar lettering to 81 and may belong to the same inscription».

⁶⁴ Comme le note très bien GAUTHIER 1999, 14 et n. 49, il est parfaitement possible de réarranger les restitutions pour que les Claria deviennent μεγάλα, ce qu'ils sont assurément ici, compte tenu des parallèles.

⁶⁵ ROBERT 1992, 279, l. 26–29.

⁶⁶ ROBERT 1989, 51–55 sur l'agonothésie de Polémaïos et 93–95 sur celle de Ménippos.

⁶⁷ IG XII 4, 935; Syll.³ 1066.

⁶⁸ Pour reprendre l'expression des ROBERT 1989, 52, l'adjonction de cet adjectif signifie que «les règles d'admission étaient calquées sur celles qui étaient observées aux Isthmia».

⁶⁹ GAUTHIER 1999, 2–17, avec les rectifications apportées à la date dans l'article GAUTHIER 2003, 65, n. 10.

III^e s. et pour lequel il s'est ensuite ravisé.⁷⁰ Pourtant la datation vers 250–240, fondée exclusivement sur des critères paléographiques, paraît elle-même embarrassante, car le reste des attestations des grands Claria est situé au plus tôt dans le dernier tiers du III^e s. av. J.-C.

En effet, si l'on excepte ce document, il semblerait que l'on puisse lier l'apparition des grands Claria à un autre dossier très difficile, car les pièces en ont à peu près toutes disparu:⁷¹ celui de l'asylie du sanctuaire d'Apollon. Ces textes, qui devaient à l'origine figurer sur les murs mêmes du temple, ont commencé à surgir à l'époque des fouilles menées par TH. MACRIDY et CH. PICARD à Claros, qui les découvrirent «dans les fondations de maisons byzantines (...) rencontrées près des Propylées». Le mouvement se poursuivit à l'époque des fouilles des ROBERT entre 1950 et 1961, époque où «de petits ou tout petits fragments arrivent peu à peu à se compléter les uns les autres et à former un sens continu».⁷² Or, il ne reste de cet ensemble, à notre connaissance, que les deux documents présentés par K. RIGSBY dans son recueil,⁷³ soit le décret émanant d'une cité inconnue de dialecte dorien (n° 172), et la lettre des Scipions déjà évoquée (n° 173), qui date de 190 ou 189. Il faut y ajouter⁷⁴ un décret du κοινόν des Thessaliens, qui accordait des honneurs aux ambassadeurs venus de Colophon, un décret d'une cité inconnue évoquant la manière très digne dont s'était déroulé le séjour des πρέσβεις colophoniens, un autre fragment évoquant le concours gymnique et musical, une lettre des Athamanes, «gravée au-dessous de la réponse d'une ville ou d'un κοινόν anonyme», un décret du κοινόν des Ioniens⁷⁵ et, enfin, en nombre incertain, plusieurs documents émanant des Crétois.⁷⁶ Par souci d'exhaustivité, on évoquera également un fragment minuscule publié en 1923,⁷⁷ qui mentionne cette asylie, mais sans qu'on puisse en dire quoi que ce soit d'autre. Cela fait un total d'au moins dix documents.

Le caractère tardif de la reconnaissance par les Romains ne constitue aucunement un problème et ne signifie pas qu'il faille placer la demande d'asylie à la même période

⁷⁰ GAUTHIER 2003, 65, n. 10 et 95, n° III.

⁷¹ CH. PICARD, *Éphèse et Claros*, 1922, 142–146.

⁷² L. ROBERT évoque très brièvement ces découvertes dans sa conférence prononcée à Ankara en 1953 et publiée à Limoges en 1954: *Les fouilles de Claros*, OMS VI, 1989, 538–539. Le dernier à avoir évoqué (pudiquement) ces pertes est DEBORD 2010, 278.

⁷³ RIGSBY 1996, 351–353.

⁷⁴ Tous ces textes sont évoqués par CH. PICARD, *Éphèse et Claros*, 1922, 143.

⁷⁵ L. ROBERT, OMS IV, 1974, 174, à propos des fouilles de l'année 1958. On pourrait penser a priori qu'il s'agit de notre décret, mal identifié, mais cela paraît difficile car l'inscription évoquée par L. ROBERT mentionne à la fois l'asylie et le bois sacré (ἄλσος) du sanctuaire, termes dont on ne voit pas comment ils auraient pu disparaître tous deux des parties lisibles de notre décret. Par ailleurs, comme le précise L. ROBERT, il s'agit d'un fragment apporté par les ouvriers depuis le village ou les fermes en ruines des alentours, ce qui implique très probablement une pierre d'une taille nettement inférieure à la nôtre.

⁷⁶ Mentionnés par L. ROBERT, *Les fouilles de Claros*, OMS VI, 1989, 538–539.

⁷⁷ R. DEMANGEL – A. LAUMONIER, *Fouilles de Notion* (1921), BCH 47, 1923, 377–378, n° 6.

exactement: comme à Magnésie et à Téos, leur reconnaissance ne fut recherchée que lorsqu'ils furent impliqués dans les affaires micrasiatiques.⁷⁸ Reste donc à établir la date ou le contexte le plus plausible pour le reste du dossier.

À en juger par les maigres lignes qui ont subsisté, le processus suivit une sorte de «procédure-standard», composée des ingrédients suivants: épiphanie du dieu⁷⁹ exposée par les ambassadeurs; institution d'une panégyrie; institution d'un concours pentétérique, assurément panhellénique autrement dit sacré ou stéphanite (si l'on en juge par le parcours des ambassadeurs et les réponses reçues même fragmentaires), aux composantes gymnique et musicale, cette dernière assortie de la précision ἐπὶ θυμέλας, expression que l'on retrouve dans l'un des fragments inédits mentionnés par CH. PICARD dans sa monographie;⁸⁰ le tout assorti d'une demande d'asylie qui concernait d'abord et avant tout le sanctuaire,⁸¹ comme le montre la lettre des Scipions. Il convient donc de souligner d'emblée la frappante ressemblance de procédure entre l'asylie de Claros et celle du sanctuaire relativement proche d'Artémis Leukophryéné à Magnésie-du-Méandre. M. FLASHAR, dans son évocation de l'asylie clarienne, a raison de parler de rivalité ouverte entre sanctuaires et cités micrasiatiques à cette époque-là, par ce moyen spécifique qu'est la reconnaissance de l'asylie et des concours.⁸² Le sentiment qui prédomine est que les Colophoniens, touchés comme leurs voisins par la demande des Magnètes⁸³ qui submergèrent le monde grec de théories à partir de 208/7 av. J.-C., si l'on en juge par l'ampleur exceptionnelle du dossier de réponses, ont pu imiter le processus que ceux-ci avaient mis en place, à moins qu'eux-mêmes ne les aient devancés. En tout cas, quel que soit l'ordre chronologique dans lequel il faille placer les deux dossiers d'asylie, il est clair que l'on a affaire à des processus pour ainsi dire jumeaux, qui ne peuvent être très distants dans le temps: l'avant-dernière ou la dernière décennie du III^e s. av. J.-C. convient donc, selon nous, pour l'asylie clarienne, ce qui s'accorde bien avec les datations précédemment proposées

⁷⁸ Comme le note RIGSBY 1996, 352.

⁷⁹ Sur les épiphanies divines, voir ci-après, et la note 91 pour toutes les références bibliographiques récentes.

⁸⁰ CH. PICARD, *Éphèse et Claros*, 1922, 143. Dans le décret des Thessaliens (ibid.), il était question du gymnase et du théâtre de Colophon-sur-Mer, justement sans doute à cause du caractère à la fois gymnique et musical des concours.

⁸¹ Contrairement à ce qu'écrit M. FLASHAR, qui a repris le dossier de l'asylie de Claros dans son article FLASHAR 1999, 427, aucun document ne mentionne explicitement l'asylie de la ville, même si elle n'est pas impossible.

⁸² Ibid., 428.

⁸³ Cela est visible dans le décret de Clazomènes reconnaissant cette asylie (RIGSBY 1996, n° 102, l. 74–82): ce décret mentionne dans sa partie finale toutes les cités ioniennes qui ont elles aussi accepté et dans lesquelles on reconnaît les membres du *κοινόν* des Ioniens: parmi elles, Colophon l'Ancienne et Colophon-sur-Mer explicitement séparées, à une date où la sympolitie n'avait plus cours, comme l'a bien montré GAUTHIER 2003, 85–86.

(autour de 200 av. J.-C.) qui toutes suivaient l'avis de L. ROBERT.⁸⁴ De manière générale, comme l'a rappelé P. THONEMANN⁸⁵ dans un article récent, on ne trouve aucune tentative similaire de reconnaissance, dans la partie continentale de l'Asie mineure, avant 221 av. J.-C., si toutefois l'on accepte l'idée que le premier essai des Magnètes ait eu lieu à cette date.⁸⁶

Une telle datation a deux conséquences:

- la première est de conduire à placer de préférence après 210, et au plus tôt à partir de 220 av. J.-C., tous les documents mentionnant les grands Claria, y compris le décret d'Aigai pour des juges colophonien. PH. GAUTHIER, éditeur de l'inscription, considère⁸⁷ que les grands Claria évoqués par ce décret pourraient être distincts des grands Claria panhelléniques ultérieurs et seraient à considérer comme des concours locaux triétériques ou déjà pentétériques; il s'appuie non seulement sur la graphie,⁸⁸ mais aussi sur l'absence de mention des Antiocheia; il estime que ceux-ci ont été introduits sous Antiochos III et, comme à Téos, à la toute fin du III^e s. (vers 204/3),⁸⁹ c'est-à-dire au moment de sa reconquête micrasiatique; cette solution (les deux étapes des grands Claria) paraît compliquée et l'on préférera l'idée (qui était déjà celle des ROBERT) selon laquelle le concours des grands Claria pentétériques a été d'emblée panhellénique. La meilleure solution paraît être de supposer que la reconnaissance des Claria a eu lieu avant l'introduction des Antiocheia, soit entre 220 et 205; sinon il faut rejeter le décret d'Aigai après 188, date à laquelle les Antiocheia avaient certainement disparu, ce qui paraît exclu pour des raisons de graphie.

- la seconde conséquence concerne directement notre texte qui doit être postérieur à cette reconnaissance d'asylie et pourrait donc être daté après la guerre contre Antiochos III. Compte tenu du déclin progressif de Colophon l'Ancienne et des privilèges reconnus à Colophon-sur-Mer après Apamée, peut-être faut-il voir dans la décision de relancer panégurie et concours une manière, pour cette cité, de célébrer les avantages de son nouveau statut, parmi lesquels l'*immunitas* n'était pas le moindre et permettrait d'assurer au moins en partie les frais de la fête. *Bis repetita placent* et les Colo-

⁸⁴ Cf. par exemple GAUTHIER 1999, 15 et FLASHAR 1999, 435 («210–195 v.Chr.»). Il est cependant difficile d'affirmer, comme le fait ce dernier de manière assez péremptoire, que la triade apollonienne colossale qui fut installée dans le temple d'Apollon ait été exactement contemporaine du processus. Elle est datée, sans plus de précisions du II^e s. av. J.-C.: cf. en dernier lieu, ÉTIENNE – PROST 2008, 75–76. Cf. ci-après.

⁸⁵ P. THONEMANN, *Magnesia and the Greeks of Asia* (I. Magnesia 16.16), GRBS 47, 2007, 158.

⁸⁶ Ce n'est pas l'avis de J. D. SOSIN, *Magnesian Inviolability*, TAPhA 139, 2009, 369–410, qui considère qu'il n'y a eu ni tentative, ni donc échec, contrairement à l'opinion la plus répandue, avant 208/7.

⁸⁷ GAUTHIER 1999, 15–17.

⁸⁸ Il juge cette graphie ancienne même s'il a partiellement changé d'avis entre 1999 et 2003: cf. GAUTHIER 2003, 65, n. 10.

⁸⁹ Cela s'accorde parfaitement avec l'érection de la statue d'Antiochos, fils et co-régent d'Antiochos III, soit entre 209 et 193 av. J.-C., monument publié par ÉTIENNE – VARÈNE 2004, 104–107.

phoniens, qui n'avaient guère dû profiter de leurs fêtes renouvelées à la toute fin du III^e s., réitérèrent en quelque sorte la procédure pour relancer les célébrations. Ainsi, il est possible que les documents gravés sur les murs du *sèkos* aient appartenu, pour les uns à la première campagne en faveur de l'institution des grands *Claria* et de la reconnaissance de l'asylie du temple dans les deux dernières décennies du III^e s., et pour d'autres à la seconde campagne publicitaire liée à la reprise de ces concours. Les ingrédients sont, dans les deux cas, très similaires: envoi de théores précédé d'une épiphanie divine qui constitue l'élément déclencheur de l'affaire et du récit lui-même. On ira jusqu'à suggérer que l'inscription émanant d'une cité inconnue de dialecte dorien⁹⁰ pourrait être contemporaine de notre décret, dans la mesure où l'on y trouve non seulement la mention de la *πενταετηρίς* (l. 10) et de l'asylie (l. 11), mais aussi et surtout d'une épiphanie (l. 6).

À nos yeux, donc, c'est bien dans le contexte international, régional et local des années 190 que notre nouveau document prend tout son sens. Il reste à commenter les informations sur les pratiques et les aménagements cultuels auquel il renvoie.

6. *L'épiphanie divine*

En effet, si la datation proposée des nouvelles célébrations clariennes autorise un éclairage, en définitive, sur tout le contexte de la période dans la région, ce n'est pas le moindre intérêt du texte que d'apporter, en outre, de précieuses informations sur le rôle religieux du sanctuaire et sur les moyens qu'il peut mobiliser – à commencer par l'épiphanie du dieu. À la date que nous fixons pour notre document, la notion d'épiphanie a déjà trouvé ses modalités de fonctionnement depuis près d'un siècle:⁹¹ notre texte s'insère dans une tradition bien établie par l'épigraphe, dont la charge est d'assurer la publicité, la validité et l'autorité de ces manifestations divines dans la vie des cités et des sanctuaires.

La première épiphanie d'Apollon telle qu'elle nous est parvenue dans la documentation textuelle remonte à l'époque archaïque: dans l'Hymne homérique à Apollon

⁹⁰ RIGSBY 1996, 332, n° 172.

⁹¹ Sur les épiphanies divines en contexte grec, la bibliographie est pléthorique. On se contentera de rappeler quelques titres essentiels, qui permettront de dresser une liste complète des références. RE Suppl. IV, 1924, 277–323 s. v. Epiphanie (PFISTER); M. P. NILSSON, *Geschichte der griechischen Religion*, 1961, 225–229; W. BURKERT, *From Epiphany to Cult Statue*, in: A. B. LLOYD (éd.), *What is a God? Studies in the Nature of Greek Divinity*, 1997, 187–188; H. VERSNEL, *What did Ancient Man See when he Saw a God? Some reflections on Greco-Roman Epiphany*, in: D. VAN DER PLAS (éd.), *Effigies Dei*, 1987, 42–55; DNP 3, 1997, 1150–1152 s.v. Epiphanie (GRAF); F. GRAF, *Trick or Treat? On collective Epiphanies in Antiquity*, in: D. SHANZER (éd.), *Divine Epiphanies in the Ancient World*, 2004, 111–130; K. CLINTON, *Epiphany in the Eleusinian Mysteries*, in: SHANZER op. cit. 85–109; G. HERMAN, *Greek Epiphanies and the Sensed Presence*, *Historia*, 60, 2011, 127–157; PLATT 2011, en particulier le chapitre 3 «*Epiphany and authority in Hellenistic Greece*» et 147–159.

(v. 388–546), le dieu apparaît aux marins crétois, il bondit sur leur navire avec «l'apparence d'un homme robuste et fort, aux premières années de la jeunesse», doté d'une «chevelure couvrant ses larges épaules». La description de cette épiphanie reste, dans tout le corpus littéraire, l'une des plus précises qui nous ait été conservée.⁹² Il faut attendre le IV^e s. pour obtenir une attestation historique de ce type de manifestation divine: la première épiphanie évoquée par un document épigraphique figure dans la célèbre inscription de Théra qui remémore la fondation de Cyrène.⁹³ On sait d'ailleurs que le récit du même épisode par Hérodote parle de l'oracle de Delphes, mais aucunement d'une apparition du dieu.⁹⁴ Les mentions des épiphanies d'Apollon deviennent bien plus importantes dans l'Orient méditerranéen de l'époque hellénistique et prennent place dans une série de textes épigraphiques qui en transmettent la mémoire. Cette liste est inaugurée par le dossier des Sotéria de Delphes. Une inscription de Cos de 278⁹⁵ relate l'intervention d'Apollon contre les Galates et met en place, pour la première fois dans notre documentation, une séquence religieuse appelée à un bel avenir: l'épiphanie consiste en une apparition et une intervention d'Apollon et d'autres divinités,⁹⁶ ce qui a pour conséquence la défaite galate, la création de fêtes et la commémoration de l'événement reconnue par les autres communautés grecques. Les inscriptions produites à cette occasion par les cités qui envoient des participants aux célébrations ont pour fonction de décliner les conséquences de la manifestation divine, sur le plan religieux et institutionnel: en l'occurrence, la cité de Cos décide d'envoyer une théorie à Delphes pour prendre part aux Sotéria et d'accomplir des sacrifices à Cos même. Un deuxième dossier, peut-être de très peu postérieur, en tout cas de la première moitié du III^e s., concerne l'Artémis taurique de Chersonèse en Crimée et est connu par un décret en l'honneur d'un certain Syriskos, fils d'Hérakleidas, célèbre pour ses écrits sur les différentes épiphanies de la déesse:⁹⁷ elles ne peuvent cependant être datées avec plus de précision. C'est surtout le dossier de l'épiphanie d'Artémis Leukophryène de Magnésie-du-Méandre qui, sans doute à partir de 221, reprend l'ampleur et la diffusion du phénomène telles qu'elles avaient été instituées à

⁹² Sur l'épiphanie dans la poésie homérique, voir, en dernier lieu PLATT 2011, 60–72.

⁹³ SEG 9, 3 (H. VAN EFFENTERRE et FR. RUZÉ, *Nomima. Recueil d'inscriptions politiques et juridiques de l'archaïsme grec*, I, Rome, 1994, n° 41).

⁹⁴ Hérodote 5, 150–161; voir I. MALKIN, *Religion and Colonization in Ancient Greece*, 1987, 60–69.

⁹⁵ IG XII 4, 68; Syll.³ 398; G. NACHTERGAEL, *Les Galates en Grèce et les Sotéria de Delphes. Recherches d'histoire et d'épigraphie hellénistiques*, 1977, 152–164; PRITCHETT, 1979, 30–34; PLATT 2011, 154–155.

⁹⁶ Sur les divinités autres qu'Apollon apparues à l'occasion, voir en dernier lieu la discussion dans PLATT 2011, 155, avec les références antérieures.

⁹⁷ IOSPE I² 344; FGrH 807 TI; A. CHANIOTIS, *Historie und Historiker in den griechischen Inschriften*, 1988, E7; CHR. MÜLLER, *D'Olbia à Tanaïs. Territoires et réseaux d'échanges dans la mer Noire septentrionale aux époques classique et hellénistique*, 2010, 378–379; PLATT 2011, 148–149.

Delphes.⁹⁸ On l'a dit, l'apparition de la déesse a pour conséquence une consultation oraculaire à Delphes, qui conduit à la création de concours et à la reconnaissance de ces concours de la manière la plus large possible par les cités et du statut d'asylie pour le sanctuaire.⁹⁹ Avec l'important dossier de Magnésie s'ouvre une période où les épiphanies semblent se succéder rapidement et devenir l'un des événements déterminants dans la vie des sanctuaires. À ce dossier de Magnésie, il convient, on l'a vu, d'ajouter la première attestation d'une épiphanie à Claros dans le fragment de décret d'une cité inconnue de dialecte dorien,¹⁰⁰ déjà évoqué, quelle que soit la date exacte que l'on assigne à ce texte. En 200, c'est au tour de l'Artémis Hyakinthotrophos de Cnide de se manifester.¹⁰¹ Les Hyakinthotrophia sont renouvelés et amplifiés à la suite certainement du siège infructueux de la cité par Philippe V de Macédoine: pour la première fois, on observe une volonté de rendre en quelque sorte permanente l'épiphanie de la divinité, puisque l'inscription de Cnide souligne qu'à partir de cet événement, la déesse prend l'épiclèse *ἐπιφανής*. L'apparition de l'Apollon clarien viendrait donc se placer dans la continuité chronologique de celle de sa sœur Artémis, à Magnésie et à Cnide. On mentionne encore, dans une inscription du début du II^e s. de Chios, une épiphanie des Dioscures dûment commémorée et célébrée, et on y adjoint une nouvelle fête en l'honneur de Rome: la date précise de l'épiphanie des jumeaux ne peut malheureusement être établie.¹⁰² Il faut attendre la fin du II^e s. pour que l'épigraphie nous donne de nouveau des témoignages sur la présence des dieux: à Bargylia, c'est l'apparition d'Artémis Kindyas qui permet à la cité d'échapper aux grands dangers qui la menaçaient;¹⁰³ à la fin du I^{er} s. av. J.-C., ce sont les nombreuses manifestations de Zeus Panamaros qui sauvent la cité de Panamara des mains de Labienus Parthicus, et l'inscription détaille tous les modes d'apparition du dieu – foudre, tonnerre et éclairs, brouillard qui sauve les Stratoniceïens et débande les assaillants, cris de guerre mysté-

⁹⁸ I.Magnesia 16; Syll.³ 557; RIGSBY 1996, n° 66; A. CHANIOTIS, *Conflicting Authorities. Greek Asylia between Secular and Divine Law in the Classical and Hellenistic Poleis*, Kernos 9, 1996, 65–86; R. PARKER, *New Panhellenic Festivals in Hellenistic Greece*, in: R. SCHLESIER – U. ZELLMANN (éd.), *Mobility and Travel in the Mediterranean from Antiquity to the Middle Ages*, 2004, 9–22; W. J. SLATER – D. SUMMA, *Crowns at Magnesia*, GRBS 46, 2006, 275–299; PLATT 2011, 151–152.

⁹⁹ Voir I.Magnesia 18–87; Syll.³ 558–562; RIGSBY 1996, n° 67–131.

¹⁰⁰ RIGSBY 1996, n° 172, l. 6.

¹⁰¹ IG XII 4, 1, 166; PRITCHETT 1979, 36; G. PUGLIESE-CARATELLI, *Epigrafi di Cos relative al culto di Artemis in Cnido e in Bargylia*, Parola del Passato 42, 1987, 114–115; CHR. HABICHT, *Gesandte der Knidier im hellenistischen Kos*, ZPE 77, 1989, 92–94.

¹⁰² P. S. DEROW – W. G. FORREST, *An Inscription from Chios*, ABSA 77, 1982, 79–92; K. GARBRAH, *On the θεοφάνεια in Chios and the Epigraphy of Gods in War*, ZPE 65, 1986, 207–210.

¹⁰³ I.Iasos 613; L. ROBERT, *Études anatoliennes. Recherches sur les inscriptions grecques d'Asie Mineure*, 1937, 459–465; PRITCHETT 1979, 37–38; W. BLÜMEL, *Ein dritter Teil des Kultgesetzes aus Bargylia*, EA 32, 2000, 89–93; K. ZIMMERMANN, *Späthellenistische Kultpraxis in einer karischen Kleinstadt. Eine neue lex sacra aus Bargylia*, Chiron 30, 2000, 451–485.

rieux, chiens qui aboient pour effrayer les ennemis, etc.: c'est l'inscription la plus précise sur les signes tangibles de l'apparition divine;¹⁰⁴ à Mylasa, au I^{er} s. av. J.-C., on connaît encore les manifestations de Zeus Osogôa que l'on honore comme sauveur et bienfaiteur de la cité.¹⁰⁵ Enfin, il faut ajouter à l'ensemble de ces dossiers celui de Lindos, probablement le plus célèbre:¹⁰⁶ la longue inscription de 99 av. J.-C., communément appelée la chronique de Lindos, rapporte dans sa quatrième partie tout un ensemble d'épiphanies de la déesse Athéna, qui s'est manifestée lors de périodes critiques dans l'histoire de la cité. Ces épiphanies remontent pour certaines au V^e s. av. J.-C.

Si l'on synthétise l'état documentaire sur les épiphanies divines, on obtient donc, entre le premier quart du III^e s. et celui du II^e s., une succession d'apparitions particulièrement impressionnante, où Apollon tient un rôle majeur. En près d'un siècle, entre l'épiphanie de Delphes en 279 et l'épiphanie de Claros au début du II^e s., plusieurs grandes opérations religieuses sont élaborées sur la base d'une épiphanie divine, qui permet la réorganisation et la création de concours prestigieux, avec plus ou moins de succès.

L'épiphanie de l'Apollon clarien partage, par ailleurs, plusieurs points communs avec les épiphanies survenues dans les autres sanctuaires: le contexte de trouble ou de guerre paraît propice à l'apparition d'un dieu, apparition dont les signes et les manifestations tangibles ne sont pourtant jamais décrits et explicités avant le document de Panamara. Tous ces textes fondent une autorité, celle d'un dieu qui rétablit sur des bases saines une situation passablement perturbée. On observe d'ailleurs que cette autorité divine a parfois besoin d'aide: le recours à l'oracle delphique dans le cas de Magnésie du Méandre montre à quel point l'épiphanie nécessite un encadrement institutionnel et rituel qui lui permette, ensuite, dans les récits et les documents épigraphiques fabriqués par les cités, de valider pleinement son rôle de principe régulateur au sein du sanctuaire.¹⁰⁷ Les oracles à Claros jouent là aussi le même rôle: ils sont mentionnés immédiatement après l'apparition du dieu. Nous allons y revenir.

¹⁰⁴ I.Stratonikeia 10; P. ROUSSEL, Le miracle de Zeus Panamaros, BCH 55, 1931, 70–116; PRITCHETT 1979, 6–7; A. CHANIOTIS, Willkommene Erdbeben, in: E. OLSHAUSEN – H. SONN-ABEND (éd.), Stuttgarter Kolloquium zur Historischen Geographie des Altertums 6, 1996. Naturkatastrophen in der Antike, 1998, 408–410; F. GRAF, Trick or Treat? On collective Epiphanies in Antiquity, in: D. SHANZER (éd.), Divine Epiphanies in the Ancient World, 2004, 118–129; N. BELAYCHE, Un dieu est né ... à Stratonice de Carie (I.Stratonikeia 10), in: G. PETRIDOU – V. PLATT (éd.), Epiphany. Envisioning the Divine in the Ancient World, sous presse, avec traduction française.

¹⁰⁵ I.Mylasa 306. L. ROBERT, Le sanctuaire de Sinuri, 1945, 44 n. 1; A. LAUMONIER, Les cultes indigènes en Carie, 1958, 110; PLATT 2011, 157.

¹⁰⁶ C. HIGBIE, The Lindian Chronicle and the Greek Creation of their Past, 2003.

¹⁰⁷ Sur la fonction d'autorité jouée par les oracles, en particulier de Delphes, voir en dernier lieu D. POTTER, Prophets and Emperors. Human and Divine Authority from Augustus to Theodosius, 1994, 12–13; id., Hellenistic Religion, in: A. ERSKINE (éd.), A Companion to the Hellenistic World, 2003, 426–429. Par contraste, on a souligné la dimension locale de l'épiphanie

Le texte clarien présente, cependant, quelques particularités qui témoignent d'un contexte spécifique. Tout d'abord, le dieu ne se contente pas d'apparaître à Claros: il y séjourne. La juxtaposition des deux mots ἐπιφάνεια et ἐνδημία est de ce point de vue très instructive et inédite dans notre documentation. Contrairement à l'épisode delphique, le dieu ne s'est pas contenté de se manifester: il a passé une durée de temps, non précisée avec exactitude dans le texte, au sein de son sanctuaire, comme si lui-même avait veillé à la mise en application et au bon ordre des décisions énoncées aux lignes suivantes. De plus, ce séjour prolongé s'accompagne de toute une série de signes qui rendent tangible la présence du dieu. Certes, le texte reste vague. Il prend soin toutefois de mentionner non pas seulement les σημεῖα, mais aussi les οἰωνά. Dans la mesure où les οἰωνά sont distingués des σημεῖα, il convient de donner à ce terme non pas une signification banale, mais un sens fort, fondé sur l'étymologie. En grec, les dérivés du mot οἰωνός ou de ses synonymes sont bien connus dans les sanctuaires: les fonctions ὀρνιθοσκόπος, ὀρνιθοκριτής, ou encore οἰωνοσκόπος avaient déjà attiré l'attention de L. ROBERT¹⁰⁸ et sont considérées comme recouvrant les signes interprétés à partir des oiseaux, mais aussi toute autre manifestation susceptible de révéler une volonté divine.¹⁰⁹ La persistance cependant de ces titres durant de nombreux siècles semble indiquer que les oiseaux plus que les autres signes sont perçus comme un moyen particulièrement efficace pour obtenir des informations sur les dieux. W. BURKERT¹¹⁰ a souligné combien l'observation des animaux, et en particulier des volatiles, formait une stratégie de survie bien attestée dans le monde grec, notamment dans le contexte de guerre. Il n'est pas nécessaire, dans le cas de notre document, de supposer des professionnels spécialisés dans l'art de l'οἰωνοσκοπία: aucun μάντις n'est évoqué à Claros à ce sujet dans nos sources. Sans doute est-il préférable de souligner plus généralement les liens traditionnels établis entre les oiseaux et Apollon. Un passage des Dialogues pythiques de Plutarque, à propos de la Pythie de Delphes, trouve un écho pertinent avec notre texte: «Nous qui croyons que ce dieu se sert de la voix des hérons, des roitelets et des corbeaux pour donner des signes de sa volonté, nous ne demandons pourtant pas à ces oiseaux, parce qu'ils sont les messagers et les hérauts des dieux, d'exprimer chaque chose d'une manière éloquente et savante».¹¹¹ On notera

d'Artémis Hyakinthotrophos: M. LAUNEY, *Recherches sur les armées hellénistiques*, 2, ²1987, 899, n. 6.

¹⁰⁸ L. ROBERT, *OMS II*, 1969, 1283, n. 5; id., *Hellenica* 2, 1946, 45.

¹⁰⁹ Voir notamment M. DILLON, *The Importance of Ornithomanteia in Greek Divination*, in: M. DILLON (éd.), *Religion in the Ancient World*, 1996, 99–121; S. ILES JOHNSTON, *Ancient Greek Divination*, 2008, 128–130.

¹¹⁰ W. BURKERT, *Signs, Commands and Knowledge: Ancient Divination between Enigma and Epiphany*, in: S. ILES JOHNSTON – P. T. STRUCK (éd.), *Mantikè. Studies in ancient Divination*, 2005, 29–49.

¹¹¹ De Pythiae oraculis, 22. Traduction de R. FLACELIÈRE (Collection des Universités de France, Belles-Lettres). Voir encore, dans l'Ion d'Euripide, la tente dressée pour le festin du

que ce texte fait référence exclusivement aux cris des oiseaux, et non pas – ce que suppose davantage l'οἰωνοσκοπία selon les sources étrusques, romaines ou proche-orientales – à des règles précises et détaillées sur leur observation visuelle et leur direction de vol. L'inscription, de même, paraît plutôt renvoyer à un paysage religieux qui bruit de la présence divine grâce aux oiseaux et qui la manifeste par tout un ensemble de signes perceptibles par les sens: le sanctuaire est habité.

7. L'oracle

La mention de l'oracle apollinien de Claros mérite elle aussi quelques explications. Cette seule mention permet en effet de doubler les testimonia assurés à propos de l'oracle à l'époque hellénistique: essentiellement attestée à l'époque romaine, la parole oraculaire d'Apollon à Claros n'était connue auparavant que par le récit de la fondation de la nouvelle Smyrne.¹¹² Aux époques antérieures, mais de façon purement hypothétique, on a mobilisé aussi l'épisode de la fondation de Siris, après la prise de Colophon par Gygès.¹¹³ Depuis les travaux de K. BURESCH, deux tendances historiographiques n'ont cessé de s'affronter sans apporter d'arguments décisifs:¹¹⁴ l'une soutient que l'oracle remonte à l'époque archaïque; l'autre, qu'il n'est pas antérieur à l'époque hellénistique. Notre document ne livre aucun élément dans ce débat. Mais il dévoile, pour la première fois de manière certaine, la preuve que l'oracle parle aussi en faveur des Colophonien. Il convient de revenir sur ces oracles mentionnés dans notre document.

Le rôle de l'oracle dans le document est assez clair. Il intervient après l'épiphanie et le séjour du dieu, et sanctionne, par la parole du dieu même, la nouvelle organisation de la panégyrie en son honneur. Il apporte une voix explicite à tout ce qui n'était, jusque-là, qu'apparition et signes visuels: il fait parler le paysage religieux renouvelé. On soulignera encore que cette parole est plurielle: le dieu a rendu *des* oracles, comme dans une surenchère destinée à garantir la validité du récit épiphanique. Cette intervention oraculaire dans un contexte de renouvellement d'un concours ou d'une fête en l'honneur d'une divinité trouve des parallèles nombreux dans l'histoire religieuse de l'époque hellénistique. Depuis la création d'une nouvelle effigie divine, comme

peuple de Delphes: à la fin du banquet, des colombes viennent en κῶμος boire le vin des canthares et sont dites «habitantes des demeures d'Apollon» (Ion, v. 1196–1208).

¹¹² Oracle mentionné par Pausanias 7, 5, 1–3 et reconnu sur une pierre trouvée à Smyrne: J. M. COOK, *The Clarian Oracle for the Smyrneans*, CR 75, 1961, 7–8; I.MusLeiden 62; SEG 18, 1962, n° 495; SEG 26, 1976, n° 1296; I.Smyrna 647; MERKELBACH – STAUBER, SGO I 05/01/01.

¹¹³ H. W. PARKE, *The Oracles of Apollo in Asia Minor*, 1985, 120. Voir aussi A. ALLEN, *The Fragments of Mimnermus: Text and Commentary*, 1993, 74–85.

¹¹⁴ K. BURESCH, *Apollon Klarios. Untersuchungen zum Orakelwesen des späteren Altertums*, 1889; contra H. W. PARKE, op. cit., chap. 7, qui se fonde sur des arguments fondés principalement sur l'interprétation historique de certains mythes de fondation de l'oracle. Voir encore S. ILES JOHNSTON, op. cit., 76–82; et surtout BUSINE 2005, 32–35.

celle de la Déméter noire de Phigalie,¹¹⁵ jusqu'à l'instauration de nouveaux concours internationaux, comme à Magnésie pour Artémis Leukophryènè, l'oracle constitue une étape déterminante dans le processus de mise en place des cultes et des fêtes.¹¹⁶

Mais notre document présente une particularité. Dans l'ensemble du corpus des oracles conservés à ce jour,¹¹⁷ nous ne possédions aucune attestation d'un oracle délivré à un Colophonien ou à la cité de Colophon. Tous les textes qui nous ont été transmis concernent des cités étrangères ou des particuliers qui sont étrangers à la cité maîtresse du sanctuaire. Il faut dire qu'ils sont pour leur presque totalité postérieurs à l'époque hellénistique, c'est-à-dire qu'ils datent de l'Empire, période faste pour l'oracle de Claros.¹¹⁸ Alors que l'on connaît des oracles de Didymes promulgués au bénéfice de la cité de Milet ou de Milésiens, nos sources ne nous ont pas conservé, jusqu'à notre texte, d'oracle de Claros en faveur des Colophonien ou de Colophonien.¹¹⁹ Ce qui ne veut pas dire qu'ils n'ont pas existé: ce fait peut signifier simplement que l'oracle n'avait pas une importance telle que sa parole, réglant sans doute des problèmes sans grande incidence historique ni intérêt international,¹²⁰ méritât d'être conservée et transmise. Le contexte de troubles et de guerres dans la région a pu réduire la clientèle du dieu aux seuls habitants de Colophon. Mais le fait que l'Apollon de Claros s'adresse à la cité responsable de son sanctuaire permet cependant de soupçonner aussi une opération d'autopromotion de la part de Colophon à propos de l'oracle dont elle assure la protection et le bon fonctionnement: alors que la cité de Magnésie recourt à l'oracle de Delphes pour sanctionner par une décision divine la création des concours en l'honneur d'Artémis Leukophryènè; alors que les épiphanies d'Apollon désignent surtout l'oracle de Delphes comme instance de garantie et de validité, la cité de Colophon met en scène dans notre document son propre oracle et promeut ainsi son sanctuaire.

¹¹⁵ Pausanias 8, 42, 1. Voir V. PIRENNE-DELFORGE, *Retour à la source. Pausanias et la religion grecque*, 2008, 105–106.

¹¹⁶ Voir les travaux, à propos de l'oracle de Delphes, de R. PARKER, qui a bien montré comment le processus interprétatif qui suit la délivrance d'un oracle consiste à transférer l'autorité du dieu qui a parlé à ceux qui en reçoivent les paroles: R. PARKER, *Greek States and Greek Oracles*, in: P. A. CARTLEDGE – F. D. HARVEY (éd.), *Crux. Essays presented to G. E. M. de Ste Croix on his 75th Birthday*, 1985, 298–326.

¹¹⁷ Voir les documents rassemblés par J. STAUBER – R. MERKELBACH, *Die Orakel des Apollon von Klaros*, EA 27, 1996, 1–53; pour les oracles attribués à Claros, avec plus ou moins d'arguments, voir le bilan de synthèse de BUSINE 2005, 32–47.

¹¹⁸ Sur la clientèle internationale de l'oracle clarien, voir surtout BUSINE 2005, 59–65 et, en dernier lieu, FERRARY 2010, 108–109.

¹¹⁹ Il faut tenir compte de ce que l'épigraphie de Notion est encore très mince surtout si on la compare à celle de Milet.

¹²⁰ Sur la dimension essentiellement locale des pratiques du culte à Claros jusqu'à l'époque hellénistique, voir J. DE LA GENIÈRE, *Lectures de Claros archaïque*, REG 111, 1998, 399–401.

La situation matérielle de l'oracle en ce début du II^e s. n'est restituable que par les données de l'archéologie.¹²¹ Si, en effet, les modalités de la consultation ne sont évoquées que par trois textes bien connus,¹²² tous de notre ère et reflétant un état datable de l'Empire, la recherche archéologique a permis de préciser la configuration et la chronologie de la crypte oraculaire du temple d'Apollon clarien. Ce temple, avec pronaos et naos sur crypte, n'est pas une création unitaire. Les récentes recherches sur le terrain¹²³ ont montré que l'édifice avait connu plusieurs phases de travaux. Le projet de construction d'un temple péristyle dorique de six colonnes sur onze avec, probablement, une double colonnade en façade, sur une crépis de cinq degrés, remonte, pour ses éléments les plus anciens, peut-être avant la prise de Colophon par Lysimaque et le transfert de ses habitants dans la Nouvelle Éphèse en 294, et même peut-être à la dernière décennie du IV^e s., alors que Colophon s'engage elle-même dans un grand programme d'expansion urbaine. Plusieurs éléments matériels étayent l'hypothèse de cette datation, comme l'alignement de la façade du temple sur la base d'Antiochos, fils d'Antiochos III, des années 209–193,¹²⁴ qui constitue un premier terminus ante quem. Par ailleurs, le chantier de construction s'est très certainement étalé dans le temps et plus avant dans le II^e s., comme l'indiquent la date retenue pour les chapiteaux de la colonnade de la péristasis et de celle du pronaos, ou encore les particularités architecturales de la crépis (scellements des premiers degrés) et des murs du sékos.¹²⁵ F. RUMSCHEID¹²⁶ a daté de la première plutôt que de la seconde moitié de ce même II^e s., des détails comme les méplats à cannelures des colonnes, la mouluration en couronnement de l'abaque, ou encore la forme des oreilles des triglyphes. L'épigraphie a livré des indices concordants: un certain Séleukos, fils de Séleukos, ancien prytane, dans la première moitié du II^e s., a offert l'une des deux colonnes in antis du pronaos; Ménippos a payé les cadres des portes d'accès au pronaos et à la crypte oraculaire au milieu du II^e s., ainsi qu'en témoigne le célèbre décret en son honneur publié par J. et L. ROBERT et placé dans le troisième tiers du II^e s.¹²⁷ Au moment du séjour d'Apol-

¹²¹ Bilan de synthèse sur les travaux conduits sous la direction de J. DE LA GENIÈRE: J. DE LA GENIÈRE, op. cit., 391–402; LA GENIÈRE 1998, 235–268; ead., Sanctuaire d'Apollon à Claros. État de la question, in: J. COBET – V. VON GRAEVE – W.-D. NIEMEIER – K. ZIMMERMANN (éd.), Frühes Ionien: eine Bestandsaufnahme. Panionion Symposium Güzelçamlı, 26. September–1. Oktober 1999, *Milesische Forschungen* 5, 2007, 179–185.

¹²² Tacite, *Annales* 2, 54; Plinie, *NH* 2, 232; Jamblique, *De Myst.* 3, 11.

¹²³ Voir en dernier lieu MORETTI 2008, 153–162; id., Le temple d'Apollon à Claros: état des recherches en 2007, *RA* 2009, 162–175; id., Claros, le temple d'Apollon: travaux réalisés en 2009, *Anatolia Antiqua* 18, 2010, 301–304; id. – D. LAROCHE, Le temple de l'oracle d'Apollon à Claros, *Les dossiers d'archéologie* 342, nov.–déc. 2010, 16–23; id., Claros, le temple d'Apollon: travaux réalisés en 2010, *Anatolia Antiqua* 19, 2011, 289–301.

¹²⁴ En dernier lieu, voir ÉTIENNE – VARÈNE 2004, 104–107.

¹²⁵ MORETTI 2008, 159–160.

¹²⁶ F. RUMSCHEID, Untersuchungen zur kleinasiatischen Bauornamentik des Hellenismus, 1994, 300–304 et 313–314.

¹²⁷ ROBERT 1989, col. II, l. 25–26 et p. 93.

lon dans son sanctuaire et de la promulgation des oracles clariens concernant la fête du dieu, le temple est donc encore en chantier.

Surtout, l'étude architecturale conduit à admettre que la crypte oraculaire constitue un projet postérieur au projet initial du temple, puisqu'aucune construction placée sous le naos n'a de lien organique avec les fondations des murs du temple. Sans que l'on puisse établir avec précision la chronologie de cette seconde phase de travaux,¹²⁸ on considère d'ordinaire la date d'installation des trois statues cultuelles dans le naos comme le terminus ante quem de ces nouveaux aménagements: ces statues colossales ont été placées en effet au fond du temple, et ont donc dû être transportées sur le dallage de marbre noir du naos dont le lit inférieur composait le plafond de la salle de l'oracle, soutenu par des arcs. La date de ces statues a elle aussi fait l'objet de plusieurs hypothèses, mais l'on retient couramment une date vers 200 ou dans la première moitié du II^e s., en raison principalement de la sandale d'Apollon qui trouve des parallèles dans ce demi-siècle.¹²⁹ Le fond de la cella a été aménagé sur un remblai massif pour supporter la triade apollinienne, en même temps que la péristasis était organisée sur la crépis. Il faut émettre comme hypothèse que la crypte oraculaire était déjà terminée lorsqu'eurent lieu tous ces travaux et ces installations. La mention de l'oracle clarien dans notre document est en tout cas d'importance. Elle permet d'attester qu'il fonctionne au début du II^e s.

Sur cette base, deux hypothèses peuvent être échafaudées, l'une que l'on dira minimaliste, l'autre maximaliste. On peut en effet choisir de disjoindre entièrement la chronologie de la seconde phase des travaux du temple, d'une part, et celle de la restauration des concours telle que l'établit l'inscription, d'autre part. Compte tenu de l'imprécision des datations fondées sur les seules données architecturales, rien ne garantit en effet que les travaux de construction de la crypte coïncident avec cette restauration de la panégyrie. Ces travaux auraient ainsi pu être lancés dans le courant du III^e s., dans un cadre historique que la documentation ne permet pas de reconstituer actuellement, et ce n'est qu'ensuite que les concours auraient été refondés, après les vicissitudes dont nous avons fait état. Mais, en raison du contexte régional passablement troublé durant le III^e s., on peut au contraire choisir de faire converger l'ensemble des données. Comment ne pas émettre l'hypothèse que l'apparition du dieu dans son sanctuaire et la mise en place de la nouvelle panégyrie et des concours pentétériques soient concomitantes de la fin des travaux de la crypte, de l'érection des trois statues colossales dans la cella, et des aménagements architecturaux secondaires du

¹²⁸ MORETTI 2008, 159, parle de la première moitié du II^e s., alors que *id.*, *op. cit.*, 2011, 289, parle du début de l'époque hellénistique, soit le début du III^e s., sans argument dirimant.

¹²⁹ J. MARCADÉ, Rapport préliminaire sur le groupe cultuel du temple d'Apollon à Claros, REA 96, 1994, 447–463, notamment 454; *id.*, Nouvelles observations sur le groupe cultuel du temple d'Apollon à Claros (état d'octobre 1997), REA 100, 1998, 299–323; *id.* – M. BOURBON, Le groupe cultuel du temple d'Apollon à Claros, CRAI, 1995, 519–524; en dernier lieu ÉTIENNE – PROST 2008, 76.

temple lui-même? Comment ne pas penser que la chronologie jusque-là flottante des données archéologiques puisse trouver avec les informations livrées par l'inscription un point d'ancrage temporel assez précis?

Il faut, certes, laisser la question sans réponse tranchée.¹³⁰ Notre document n'apporte la preuve positive d'aucun aménagement architectural, ni d'aucune réorganisation spatiale de l'oracle. Il se contente de mentionner des paroles du dieu, et donc de prouver que l'oracle fonctionne, et même fonctionne bien, puisque les Colophonien ont reçu *des* oracles. Mais il témoigne aussi incontestablement d'une période de renouveau, dont l'éclat a pu revêtir un lustre encore plus important si l'on attribue à la même période les constructions liées à l'oracle du dieu. Il n'est pas impossible que la durée des travaux soit englobée dans ce que l'inscription appelle le séjour (ἐνδημία) d'Apollon dans son sanctuaire. Leur importance en tout cas prend un relief tout particulier, *a fortiori* si l'on souscrit à l'idée¹³¹ que la construction d'une crypte a de fait entraîné une modification du rituel oraculaire: quand le temple du début de l'époque hellénistique, doté d'une seule cour réservée au personnel de l'oracle, a été finalement nanti d'une crypte, l'accès, pour certains consultants du moins, à l'antichambre de l'adyton implique un tout autre dispositif de consultation.

Dans cette seconde hypothèse, on n'hésiterait pas à parler d'un véritable programme de valorisation de l'oracle et du sanctuaire. Colophon, dans un espace de temps resserré, se serait ainsi employée à renouveler la crypte de l'oracle de Claros, le rituel de la consultation et son personnel, les images des dieux, et enfin, comme nous l'apprend notre inscription, les fêtes et les concours, avec probablement l'asylie du sanctuaire: c'est toute la panoplie standard d'un grand sanctuaire qui aurait été installée à nouveaux frais.

8. La théorie des Ioniens: activités religieuses et sanctuaire international

La décision des Ioniens d'envoyer une théorie pour participer à la procession et au sacrifice en l'honneur d'Apollon et d'Artémis de Claros, dans le cadre de la panégyrie renouvelée par les Colophonien, s'inscrit dans une tradition bien connue, mais, une fois encore, présente quelques particularités intéressantes. Notre texte apporte des informations sous un double jour, à la fois pour l'histoire du sanctuaire et pour l'histoire des relations internationales de la région. Nous allons donc l'analyser en deux temps.

¹³⁰ Ce que ne fait pas FLASHAR 1999, 435.

¹³¹ ROBERT 1992, 279–291, avait insisté sur l'importance des modifications dans le personnel du temple à la même période: au seul prêtre d'Apollon attesté jusque-là dans la documentation est adjoint, à partir du II^e s., un chresmologue. Sur les conséquences des transformations architecturales du temple sur le rituel de la consultation oraculaire, voir MORETTI 2008, 158; FERRARY 2010, 113–114.

Notre décret témoigne en effet, en creux, d'une nouvelle dimension prise par le sanctuaire. Une *θεωρία* à la haute époque hellénistique est très proche du sens attesté dans les textes de l'époque classique: la théorie est la contemplation d'un ensemble d'actes rituels et, secondairement, la participation à ces actes. Si, comme le rappelle à juste titre R. PARKER, le séjour d'une Athénienne aux fêtes d'Artémis Brauronia est aussi appelée une théorie chez Aristophane (*La Paix*, 713, 871–876) et que les fonds de la caisse du *θεωριχόν* subventionnaient l'organisation de fêtes à l'intérieur de la cité athénienne, l'attestation la plus courante du mot concerne les délégations que les États grecs envoient lors des concours panhelléniques ou dans les grands sanctuaires des dieux oraculaires ou guérisseurs, en dehors des limites strictes de leurs sanctuaires civiques.¹³² À l'époque hellénistique, les envois de théories dans les sanctuaires répondent à trois types majeurs.¹³³ La théorie peut être composée de hérauts chargés d'annoncer dans les cités étrangères la célébration des fêtes de leur propre cité: le dossier des fêtes en l'honneur d'Artémis Leukophryènè fournit un cas d'école. La théorie peut aussi rassembler un groupe de porteurs d'offrandes qui se chargent, à intervalles réguliers, de les remettre au dieu et de célébrer celui-ci par un ensemble de rites: entre 138/7 et 98/7 av. J.-C., la pythaïde delphienne, en renouant avec une ancienne tradition connue au IV^e s., mais interrompue au III^e s., est ainsi une théorie regroupant des Athéniens de manière très hétérogène (des enfants, des éphèbes, des cavaliers, des magistrats, des groupes particuliers comme les *γένη* ou la Tétrapole marathoniennne), qui accomplissaient un sacrifice et un concours équestre à Delphes, en l'honneur d'Apollon.¹³⁴ Il existe enfin une troisième catégorie de théories, qui comprend des pèlerins envoyés officiellement par une cité pour assister et, le cas échéant, pour participer à une grande fête civique. Les exemples sont bien connus pour les grands sanctuaires panhelléniques. Les Pythia¹³⁵ comme les Délia,¹³⁶ par exemple, ont ainsi fait l'objet de tels envois: il s'agissait de véritables délégations officielles destinées à représenter une cité lors des moments symboliques du culte, comme les processions, les sacrifices ou les concours, et, aussi, de prendre part à toutes ces activités rituelles, aux côtés des autorités responsables de leur organisation.

¹³² R. PARKER, *Polytheism and Society at Athens*, 2005, 44. Voir, plus généralement, M. DILLON, *Pilgrims and Pilgrimage in Ancient Greece* 1997, 60–98.

¹³³ P. BOESCH, *Theoros. Untersuchungen zur Epangelie griechischer Feste*, 1908, 4–7; CH. MICHEL, in: DAREMBERG – SAGLIO, s.v. *Theōroi*; RE V A 2, 1934, 2239–2244 s. v. *Theoroi* (ZIEHEN).

¹³⁴ K. KARILA-COHEN prépare une édition de la thèse qu'elle a soutenue à l'Université Paris IV-Sorbonne en 2003 sur Les Pythaïstes athéniens et leurs familles. Étude sur la religion à Athènes à la basse époque hellénistique (II^e–I^{er} siècle avant J.-C.).

¹³⁵ P. AMANDRY, *La fête des Pythia*, PAA 65, 1990, 279–317.

¹³⁶ Pour la période classique, voir V. CHANKOWSKI, *Athènes et Délos à l'époque classique. Recherches sur l'administration du sanctuaire d'Apollon délien*, 2008, 92–98; pour la période hellénistique, voir PH. BRUNEAU, *Recherches sur les cultes de Délos à l'époque hellénistique et à l'époque impériale*, 1970, 111.

C'est à cette troisième catégorie qu'appartient la théorie des Ioniens envoyée à Claros. L'inscription précise toutes les données afférentes à sa mission: sa périodicité correspond à celle de la panégyrie et des concours en l'honneur d'Apollon, c'est-à-dire tous les quatre ans; ses fonctions consistent à s'intégrer dans la procession qui se déroule au cœur de l'espace sacré, et à effectuer les sacrifices en l'honneur d'Apollon clarien et d'Artémis clarienne. Cette participation, le texte grec la souligne avec insistance, par la répétition du préfixe *συν-* devant le verbe énonçant la mission non seulement processionnelle, mais aussi sacrificielle de la délégation des Ioniens.

Il y a peu à dire sur la procession mentionnée par notre inscription. L'étude des propylées a été l'occasion de reprendre l'ensemble des monuments disposés le long de la voie sacrée traversant le sanctuaire jusqu'à la zone des autels: on a pu constater que la base de Polémaïos, construite vers 100 av. J.-C., suivait une direction oblique par rapport à l'ensemble des autres édifices alignés sur le côté sud de la voie sacrée, ce qui a conduit les archéologues à supposer l'existence d'un axe allant des premiers propylées, antérieurs à ceux qui ont été architecturalement conservés et récemment restitués, jusqu'au temple.¹³⁷ Probablement est-ce cet axe ancien qu'empruntait la procession mentionnée dans l'inscription. Il est d'ailleurs significatif qu'immédiatement après la procession soient évoqués les sacrifices aux deux divinités clariennes, Apollon et Artémis.

Ces sacrifices sont, comme la procession, difficiles à reconstituer. Nous avons peu d'informations sur la durée de vie de la plupart des autels des divinités clariennes de l'époque archaïque et classique.¹³⁸ Les autels exhumés par les fouilleurs, en face des deux temples, ont été reconnus comme ceux des divinités jumelles, mais, on l'a dit, sont soit très antérieurs à notre document, soit postérieurs. Ainsi, le vieil autel d'Artémis, du milieu du VI^e s., semble n'avoir été remplacé qu'à la suite des aménagements effectués entre le temple et l'autel hellénistiques consacrés à Apollon, dans la seconde moitié du II^e s.,¹³⁹ et les sacrifices à l'Artémis clarienne qu'évoque l'inscription du *κοινόν* des Ioniens se sont certainement déroulés sur cet autel archaïque. On notera l'absence de mention de sacrifices à Létô, alors même que la mère figure comme parèdre dans le temple, à la gauche de la statue assise d'Apollon.¹⁴⁰ La construction de l'autel monumental d'Apollon, rigoureusement parallèle à la façade du temple hellénisti-

¹³⁷ ÉTIENNE – VARÈNE 2004, 148.

¹³⁸ Sur les autels archaïques, voir LA GENIÈRE – JOLIVET 2003, 200–203.

¹³⁹ LA GENIÈRE 2001, 79–84, en particulier 83.

¹⁴⁰ La découverte au sud du temple d'Apollon d'un dépôt votif hellénistique en 1996, essentiellement constitué de terres cuites, avait laissé supposer qu'il existait une aire cultuelle dans cette zone en l'honneur de Létô. Voir M. DEWAILLY, *Le sanctuaire d'Apollon à Claros: place et fonction des dieux d'après leurs images*, MEFRA 113–1, 2001, 367; suivi par W. FRIESE, *Den Göttern so nah. Architektur und Topographie griechischer Orakelheiligtümer*, 2010, 178. Pourtant, notre inscription montre que les activités cultuelles de la panégyrie ne concernent pas la mère des divinités jumelles et que la notion de triade demeure problématique au début du II^e s.

que et venu remplacer les autels archaïques successifs (VII^e et VI^e s.), aurait connu lui-même plusieurs états depuis le III^e s., voire plusieurs étapes de construction, et J. DE LA GENIÈRE a voulu reconnaître dans une structure située à proximité du temple l'autel provisoire qui aurait accueilli les rites durant les III^e et II^e s. (structure A).¹⁴¹ Les rangées d'anneaux découvertes devant le grand autel d'Apollon, datées quant à eux du dernier tiers du II^e s., attestent l'existence d'une hécatombe, qu'il est impossible, faute de document probant, de faire remonter jusqu'à l'époque de notre texte.¹⁴² Il faut néanmoins supposer un caractère prestigieux au sacrifice accompli, dans la mesure où le *κοινόν* des Ioniens n'aurait certainement pas envoyé une délégation pour un simple sacrifice sans relief ni importance. On ne peut en dire davantage.

Plus intéressant, semble-t-il, est le principe même de la participation du *κοινόν* aux deux principaux actes rituels de la panégyrie: cette décision implique de fait que la fête en l'honneur d'Apollon clarien revêt un caractère international ou au moins régional, et non pas seulement local. En effet, de toutes les processions et de tous les sacrifices où l'on connaît la présence de délégations étrangères, il n'y a guère que celles des grands sanctuaires panhelléniques qui puissent être citées, si l'on en croit notre documentation. Nous avons évoqué plus haut les exemples des Délia et des Pythia, pour lesquels nous connaissons l'envoi de ces représentations officielles, et un seul exemple, à notre connaissance, n'appartient pas à la catégorie des sanctuaires panhelléniques: c'est celui des grandes Panathénées à Athènes, lors de la Ligue de Délos, où la présence des alliés de la cité *ἡγεμών* était requise.¹⁴³ Le sanctuaire de Claros présente, toutes choses égales par ailleurs, une similitude avec le sanctuaire de l'Acropole d'Athènes, puisque ni l'un ni l'autre ne sont des sanctuaires panhelléniques. Colophon est reconnue comme seule maîtresse du sanctuaire d'Apollon et d'Artémis, ainsi d'ailleurs que l'atteste dûment notre inscription: ce sont les Colophoniens qui fixent les célébrations en l'honneur d'Apollon clarien, et la délégation des Ioniens doit se conformer aux usages de la procession et des sacrifices qui sont en vigueur chez les Colophoniens et qui relèvent de leurs coutumes ancestrales. Les théores ioniens interviennent dans les honneurs culturels rendus à la divinité au titre d'invités étrangers.

C'est naturellement à propos des concours que la question de l'internationalisation du sanctuaire se pose de manière aiguë. Plusieurs arguments décisifs pour la chronologie du texte ont déjà été invoqués et ont permis d'aborder la question de l'asylie, dans le cadre d'un processus de reconnaissance tout à fait comparable à celui qui a prévalu pour le sanctuaire d'Artémis Leukophryènè. Cette reconnaissance du concours gymnique et musical thymélique de Claros tel qu'il est réactivé au début du II^e s. s'insère dans une série bien en place depuis le III^e s. Comme l'a utilement rappelé

¹⁴¹ LA GENIÈRE – JOLIVET 2003, 206: il s'agit du sondage 1B (p. 15–29). LA GENIÈRE 2001, 81.

¹⁴² LA GENIÈRE 2001, 81.

¹⁴³ R. PARKER, *Athenian Religion, a History*, 1996, 141–151, en particulier 142–143.

CL. VIAL,¹⁴⁴ on connaît plusieurs dossiers épigraphiques attestant combien certaines cités ont cherché à faire la publicité de leurs concours auprès des autres cités, des rois ou des confédérations: ce groupe très cohérent s'étale de 242 à 189 et comprend les Asklepia de Cos,¹⁴⁵ les Didymeia de Milet en l'honneur d'Apollon,¹⁴⁶ les Leukophryena de Magnésie-du-Méandre en l'honneur d'Artémis, les Hyakynthotropheia de Cnide en l'honneur d'Artémis¹⁴⁷ et les concours de Cyzique en l'honneur de Korè Sôteira.¹⁴⁸ Il convient donc d'ajouter désormais, de manière assurée, les concours mentionnés par notre document. Certes, on remarquera que le *κοινόν* des Ioniens n'évoque, dans ses décisions, que la participation des théores à la panégurie, c'est-à-dire à la procession et au sacrifice, et il ne parle d'aucun envoi d'athlètes ou de musiciens. Mais la présence des envoyés du *κοινόν* au moment même des concours équivaut à une reconnaissance de la part de la Confédération.

Le caractère international, attesté pour la première fois dans notre documentation épigraphique de manière aussi explicite, semble s'inscrire dans un mouvement profond de l'histoire du sanctuaire: ainsi, il aboutit au recrutement d'un prophète à Smyrne comme responsable de l'oracle quelque temps plus tard, dans le courant du II^e s.,¹⁴⁹ et il s'accompagne de la création de trois statues colossales pour le temple qui introduisent clairement une iconographie inspirée de modèles delphiques.¹⁵⁰ Cette internationalisation vient renforcer le tableau flatteur que les historiens du sanctuaire peuvent dresser lorsqu'ils traitent de Claros au II^e s. av. J.-C.:¹⁵¹ le sanctuaire connaît une expansion et un dynamisme sans comparaison avec les périodes antérieures. Ainsi, parce qu'il émane d'une instance extérieure à Colophon, notre texte constitue un témoignage décisif pour étayer les hypothèses sur les moyens et le dispositif mis en œuvre par la cité afin d'«inventer» un sanctuaire panhellénique.

En définitive, si la restauration des grands Claria se fit avec l'aval des Romains, ce dont on ne saurait douter, l'empressement des Ioniens à envoyer une théorie était non seu-

¹⁴⁴ VIAL 2003, 316–323. Sur l'augmentation du nombre des concours panhelléniques à l'époque hellénistique, voir FR. DUNAND, Sens et fonction de la fête dans la Grèce hellénistique. Les cérémonies en l'honneur d'Artémis Leukophryéné, DHA 4, 1978, 201–218; ead., Fêtes et réveil religieux dans les cités grecques à l'époque hellénistique, in: A. MOTTE – C.-M. TERNES (éd.), Dieux, fêtes, sacré dans la Grèce et la Rome antiques, 2003, 101–112; J. EBERT, Zur Stiftungsurkunde der Leukophryena in Magnesia am Mäander (Inscr. v. Magn. 16), Philologus 126, 1982, 198–216; S. DUŞANİÇ, The *Ktisis Magnesias*, Philip V and the Panhellenic Leukophryena, Epigraphica 45, 1983, 11–48.

¹⁴⁵ RIGSBY 1996, 106–153.

¹⁴⁶ Syll.³ 590.

¹⁴⁷ IG XII 4, 1, 166; I.Knidos 220; G. PUGLIESE-CARATELLI, Epigrafi di Cos relative al culto di Artemis in Cnido e in Bargylia, PP 42, 1987, 333–342.

¹⁴⁸ Voir L. ROBERT, Documents d'Asie Mineure, 1987, 156–173.

¹⁴⁹ ROBERT 1992, 279–291.

¹⁵⁰ ÉTIENNE – PROST 2008, 77–79.

¹⁵¹ Voir en dernier lieu FERRARY 2010, 94–95.

lement une manière de réaffirmer les liens avec l'une des cités-membres, mais aussi de manifester sa loyauté à l'égard des nouveaux maîtres dans un sanctuaire en pleine expansion, loyauté déjà perceptible dans le culte de Roma déjà cité. Cette loyauté devait largement perdurer comme en témoigne la consécration par le même *κοινόν* entre 67 et 62 av. J.-C. d'une statue à Pompée,¹⁵² qui fut son patron; on pense aussi à une autre statue, dont la base vient d'être publiée,¹⁵³ consacrée à P. Servilius Globulus, également patron des Ioniens, gouverneur d'Asie en 63 av. J.-C. et grand ami de Cicéron. Le sanctuaire d'Apollon fut donc, plus que jamais au II^e et I^{er} s. av. J.-C., un «lieu d'affichage»¹⁵⁴ pour le *κοινόν* des Ioniens.

UMR 7041-ArScAn

Maison de l'Archéologie et de l'Ethnologie

Université Paris Ouest Nanterre La Défense

21, allée de l'Université,

92023 Nanterre Cedex

France

christel.muller@mae.u-paris10.fr

UMR 7041-ArScAn

Université Paris 1 – Panthéon Sorbonne

Institut d'Art et d'Archéologie

3, rue Michelet

75006 Paris

France

francis.prost@univ-paris1.fr

Abréviations bibliographiques

BUSINE 2005 = A. BUSINE, Paroles d'Apollon. Pratiques et traditions oraculaires dans l'Antiquité tardive (II^e–VI^e siècles).

DEBORD 2010 = P. DEBORD, Notes d'épigraphie clarienne I, REA 112, 275–294.

ÉTIENNE – PROST 2008 = R. ÉTIENNE – FR. PROST, Claros, les modèles delphiques au pays des Létoides, in: 1. Uluslararası Antik Dönemde Kehanet ve Apollon'un Anadolu Kültürleri Sempozyum Bildirileri 17–20 Ağustos 2005, Ege Üniversitesi, İzmir, Arkeoloji Dergisi 12, 75–88.

ÉTIENNE – VARÈNE 2004 = R. ÉTIENNE – P. VARÈNE, Sanctuaire de Claros, L'architecture. Les Propylées et les monuments de la voie sacrée.

FERRARY 2010 = J.-L. FERRARY, Le sanctuaire de Claros à l'époque hellénistique et romaine, in: J. DE LA GENIÈRE – A. VAUCHEZ – J. LECLANT (éd.), Les sanctuaires et leur rayonnement dans le monde méditerranéen de l'Antiquité à l'époque moderne. Cahiers de la villa Kérylos 21, 91–114.

FLASHAR 1999 = M. FLASHAR, Panhellenische Feste und Asyl-Parameter lokaler Identitätsstiftung in Klaros und Kolophon [Klaros-Studien III], Klio 81, 412–436.

GAUTHIER 1999 = PH. GAUTHIER, Nouvelles inscriptions de Claros: décrets d'Aigai et de Mylasa pour des juges colophonniens, REG 112, 1–36.

GAUTHIER 2003 = PH. GAUTHIER, Le décret de Colophon l'Ancienne en l'honneur du Thessalien Asandros et la sympolitie entre les deux Colophon, JS, 61–100.

GAUTHIER 2003a = PH. GAUTHIER, Deux décrets hellénistiques de Colophon-sur-Mer, REG 116, 470–493.

¹⁵² J.-L. FERRARY, Les inscriptions du sanctuaire de Claros en l'honneur de Romains, BCH 124, 2000, 341–345, n° 4.

¹⁵³ DEBORD 2010, 290–294, n° IV.

¹⁵⁴ L'expression est de DEBORD 2010, 294.

- LA GENIÈRE 1998 = J. DE LA GENIÈRE, Claros: bilan provisoire de dix campagnes de fouilles, REA 100, 235–268.
- LA GENIÈRE 2001 = J. DE LA GENIÈRE, Hécatombes à Claros, in: E. GRECO (éd.), Architettura, Urbanistica, Società nel mondo antico. Giornata di studi in ricordo di Roland Martin, 79–84.
- LA GENIÈRE – JOLIVET 2003 = J. DE LA GENIÈRE – V. JOLIVET (éd.), Cahiers de Claros II. L'aire des sacrifices.
- MA 2004 = J. MA, Antiochos III et les cités d'Asie mineure occidentale.
- MORETTI 2008 = J.-CH. MORETTI, Le temple oraculaire d'Apollon à Claros, in: 1. Uluslararası Antik Dönemde Kehanet ve Apollon'un Anadolu Kültleri Sempozyum Bildirileri 17–20 Ağustos 2005, Ege Üniversitesi, İzmir, Arkeoloji Dergisi 12, 153–162.
- PLATT 2011 = V. PLATT, Facing the God. Epiphany and Representation in Graeco-Roman Art, Literature and Religion.
- PRITCHETT 1979 = W. K. PRITCHETT, The Greek State at War III.
- RIGSBY 1996 = K. RIGSBY, Asyia. Territorial Inviolability in the Hellenistic World.
- ROBERT 1989 = L. et J. ROBERT, Claros I. Décrets hellénistiques.
- ROBERT 1992 = L. et J. ROBERT, Décret de Colophon pour un chresmologue de Smyrne appelé à diriger l'oracle de Claros, BCH 116, 279–291.
- VIAL 2003 = CL. VIAL, À propos des concours de l'Orient méditerranéen à l'époque hellénistique, in: FR. PROST (éd.), L'Orient méditerranéen de la mort d'Alexandre aux campagnes de Pompée, 311–328.



Fig. 1

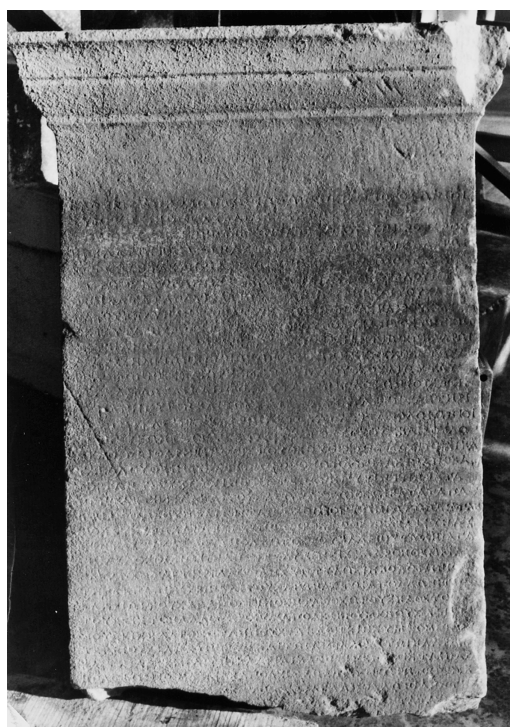


Fig. 2

*Fig. 3*